



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-213

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-12-005 - Arrêté ARS 2020-3907 Décision majoration des heures supplémentaires (2 pages) Page 3

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-11-16-007 - Arrêté de Délimitation des Sections d'Inspection du Travail en Occitanie (98 pages) Page 6

R76-2020-11-16-010 - Arrêté de subdélégation de signature du Direccte Occitanie sur les compétences Ordonnancement Secondaire Programme 354, application CHORUS DT (3 pages) Page 105

R76-2020-11-16-011 - Décision portant délégation de signature du Direccte Occitanie en matière de licenciement collectif pour motif économique et d'accord collectif portant Ruptures Conventionnelles Collectives (3 pages) Page 109

R76-2020-11-16-009 - Décision portant subdélégation de signature du Direccte sur les compétences générales aux agents des UD (3 pages) Page 113

R76-2020-11-16-008 - Subdélégation de signature du DIRECCTE Occitanie sur Compétences Ordonnancement Secondaire, marchés publics (5 pages) Page 117

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-12-005

Arrêté ARS 2020-3907 Décision majoration des heures
supplémentaires

Décision ARS Occitanie 2020-3907 portant application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 tel que modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et, d'autre part, de l'article 5 du décret 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelles des heures supplémentaires dans les mêmes établissements.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-2 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le Décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;
- Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que l'ensemble des départements de la région Occitanie sont des zones de circulation active du virus ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la seconde vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 15 alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à la seconde vague de l'épidémie de virus Covid-19, les établissements visés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à recourir aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article, de façon transitoire et exceptionnelle, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020, au regard des impératifs de la continuité du service public et de la situation sanitaire et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, l'ensemble des établissements de la région Occitanie relevant de l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à appliquer l'indemnité compensatrice et la majoration exceptionnelle prévue par ce décret aux heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 dans le contexte de la lutte contre la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 par leurs fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **12 NOV 2020**

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjc

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MOUFOISSE

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-11-16-007

Arrêté de Délimitation des Sections d'Inspection du Travail
en Occitanie

**ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION
DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
POUR LA REGION OCCITANIE**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu les avis du 16 décembre 2016, du 15 mars, du 5 septembre, du 15 décembre 2017, du 20 septembre, du 27 novembre 2019 et du 16 novembre 2020 du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 : La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Occitanie sont fixées conformément à l'annexe 1 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

Article 2 : Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements (privés ou publics) employant des salariés cotisant à la mutualité sociale agricole, notamment ceux visés à l'article L. 722-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que dans toutes les exploitations, entreprises ou établissements énumérés à l'article L. 722-1 du même code.

Cette compétence s'exerce également à l'égard de toute intervention d'une entreprise extérieure réalisée dans leur entreprise.

Article 3 : Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4 : Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités départementales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Article 5 : Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres du code NAF 49) peut être confié sur le périmètre de chaque unité départementale, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises relevant des codes NAF 49 (pour les transports par conduite), 50, 51 et 52. Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises de transport routier sont identifiées à l'annexe 1.

Article 6 : Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 7 : Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Occitanie, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Toulouse et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 8 : Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité départementale concernée.

Article 9 : Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La décision de même objet du 02 décembre 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est abrogée à cette même date.

Article 11 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2020

Le Directeur Régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Occitanie

SIGNE

Christophe LEROUGE

ANNEXE 1

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION OCCITANIE

Département de l'ARIEGE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection.

Une section est à vocation agricole et trois sections sont généralistes avec une composante transports routiers (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 090101

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les- Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (Canton n°12 de Sabarthès).

Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (Canton n°10 des Portes d'Ariège).

Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (Canton n°2 d'Arize-Lèze).

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : APAJH

SECTION 090102

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent. (Les communes du canton n°7 de Pamiers 1, hormis la commune de PAMIERS qui fait l'objet d'une répartition de compétence entre les sections 2 et 3 en fonction du découpage IRIS).

Commune de PAMIERS :

IRIS 092250102 Jeu du Mail-Lestang-Saint-Jean IRIS 092250101 Centre Ancien

IRIS 092250106 La Gloriette-Le Foulon

Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénéaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ihat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (Canton n°9 du Pays d'Olmes).

La commune de Laroque d'Olmes, du Canton n°6 de Mirepoix.

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : **ADAPEI, SNCF et AD PEP 09.**

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton n°10 des Portes d'Ariège.**

SECTION 090103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlarat; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu. (Les Communes du canton n°8 de Pamiers 2, hormis la commune de PAMIERS qui fait l'objet d'une répartition de compétence entre les sections 2 et 3 en fonction du découpage IRIS).

Commune de PAMIERS : IRIS 092250103 Zi de Pic

IRIS 092250104 Las Oules Ó la Croix de Verniolle IRIS 092250105 Quartier Sud-Est du Centre Ancien

IRIS 092250107 Le Terrefort-La Plaine

Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartain; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (Canton n°4 du Couserans Ouest).

Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en-Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (Canton n°11 des Portes du Couserans).

Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagne; Montels; Montseron; Nescus;

Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix- Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (Canton n°3 du Couserans Est).

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : EDF, ENEDIS, ENGIE, RTE, GRDF, GDF, LA POSTE et ORANGE

La section 3 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **canton n°2 Arize-Lèze**.

SECTION 090104

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteurs agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton n°5 de Foix).

Communes d'Arbax; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton n°13 du Val d'Ariège).

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet- près l'Andorre; Ignaux; Larcat; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montailou; Orgeix; Orlu; Ornodac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton n°1, de Haute-Ariège).

Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Léran; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton n°6 de Mirepoix).

La commune de Laroque d'Olmes du Canton n°6 de Mirepoix est rattachée à la section 2, y compris pour la compétence relative au contrôle du secteur des transports.

La section 4 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport situées dans la section 1, sur les communes du **Canton n°12, de Sabarthès**.

Département de l'AUDE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à Carcassonne, et comportant neuf sections d'inspection.

Quatre sections sont basées à Narbonne (les sections 110101 à 110104) et cinq sections sont basées à Carcassonne (les sections 110105 à 110109).

Trois sections à composante « agricole » exercent des compétences dans le secteur agricole tel que défini à l'article 2 du présent « *arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie* ».

Deux sections à composante « transports » exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 49 à 52 (sauf la SNCF) ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- de toute entreprise intervenant dans la zone aéroportuaire de Carcassonne.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 660111) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

SECTION 110101

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1112 Narbonne 2 (hors commune de Narbonne)

- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 207 Plaisance
 - o 301 Cité Ouest
 - o 303 Razimbaud
 - o 304 Baliste
 - o 305 Vignes bâties

SECTION 110102

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1106 Coursan
- 1107 Fabrezan
- 1108 Lézignan Corbières
- 1111 Narbonne 1
- 1112 Narbonne 2
- 1113 Narbonne 3 (11262 - Commune de Narbonne)
- 1116 Sallèles d'Aude
- 1117 Sigean.

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1117 Sigean
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 206 Roches Grises - Fontfroide
 - o 302 Gare

SECTION 110103

SNCF (et toute activité se situant dans ses emprises) : sur tout le département de l'Aude,

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1108 Lézignan Corbières
 - o 1106 Coursan
 - o 1116 Sallèles d'Aude
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 401 Convention
 - o 402 Horte Neuve
 - o 403 Egassialral – Bonne Source

SECTION 110104

Orange : sur tout le département de l'Aude,

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1111 Narbonne 1 (hors commune de Narbonne)
 - o 1107 Fabrezan
- Sur les IRIS de la commune de Narbonne :
 - o 101 Bourg - Charité
 - o 102 Cité Est
 - o 103 Victor Hugo
 - o 104 Vallière
 - o 201 Pyrénées
 - o 202 Cassayet
 - o 203 Maraussan
 - o 501 St Jean la Source
 - o 502 La Campagne
 - o 503 Pompidor
 - o 504 St Salvayre
 - o 505 A. France – Mayral
 - o 601 Ecarts

SECTION 110105

Secteur des transports :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1109 Limoux
- 1110 Montréal
- 1114 Quillan
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime général :

- Sur le canton de :
 - o 1105 Castelnaudary
 - o 1119 Villemoustaussou

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 201 Le Moulin Vert - Les Capucins
 - o 202 Le Païcherou - Bellevue
 - o 401 Curculis – Les Castors
 - o 402 La Pierre Blanche - Saint-Vincent
 - o 403 La Reille
 - o 404 Grazaïlles - la Prade

SECTION 110106

La Poste : sur tout le département de l'Aude,

Régime agricole :

- Contrôle des entreprises des cantons de :
- 1109 Limoux
 - 1114 Quillan

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1109 Limoux
 - o 1114 Quillan

SECTION 110107

AFDAIM, APAJH, USSAP (ex ASM) : Contrôle des sièges de ces associations et de leurs établissements sur tout le département de l'Aude.

Régime général :

- Sur les cantons de :
 - o 1101 Bram
 - o 1118 Trèbes

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :
 - o 501 Herminis – Grèzes – Villalbe - Bois de Serres
 - o 702 Montredon - Pont Rouge
 - o 901 Saint-Jacques 2 et 3
 - o 902 Saint-Jacques, Le Viguier
 - o 903 Pasteur
 - o 904 Saint Michel – Domairon – Artigues – Estagnol

SECTION 110108

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de :

- 1101 Bram
- 1102 Carcassonne 1 (11069 - Commune de Carcassonne)
- 1103 Carcassonne 2
- 1104 Carcassonne 3
- 1105 Castelnaudary
- 1110 Montréal
- 1115 Rieux Minervois
- 1118 Trèbes
- 1119 Villemoustaussou

Régime Général :

- Sur les cantons de :

- o 1103 Carcassonne 2 (hors commune de Carcassonne)
- o 1104 Carcassonne 3 (hors commune de Carcassonne)
- o 1110 Montréal

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :

- o 102 Centre Ville 1
- o 103 Centre Ville 2
- o 301 Le Plateau Paul Lacombe – La Conte
- o 302 Ozanam - Vignes Rouges
- o 601 L’Aurée d’Auriac - Centre hospitalier (ancien) - IUT
- o 703 Cavayères - Montlegun

SECTION 110109

EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE : sur tout le département de l’Aude

Régime général :

- Sur le canton de :

- o 1115 Rieux Minervois

- Sur les IRIS de la commune de Carcassonne :

- o 801 Zone artisanale
- o 101 Le Palais
- o 203 La cité - La Barbacane - La Trivalle

Département de l'AVEYRON

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant huit sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole et une section exerce une compétence départementale pour les activités de transport.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 120101

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Arnac-sur-Dourdou ; Balaguier-sur-Rance ; La Bastide-Solages ; Belmont-sur-Rance; Brasc; Brusque; Camarès; La Cavalerie; Le Clapier; Combret; Cornus; Coupiac; La Couvertorade; Fayet; Fondamente; Gissac; L'Hospitalet-du-Larzac; Lapanouse-de-Cernon; Laval-Roquecezière; Marnhagues-et-Latour; Martrin; Mélagues; Montagnol; Montclar; Montfranc; Montlaur; Mounes-Prohencoux; Murasson; Peux-et-Couffouleux; Plaisance; Pousthomy; Rebourguil; Saint-Beaulize; Saint-Jean-et-Saint-Paul; Saint-Juéry; Saint-Sernin-sur-Rance; Saint-Sever-du-Moustier; Sainte-Eulalie-de-Cernon; Sauclières; La Serre; Sylvanès; Tauriac-de-Camarès; Viala-du-Pas-de-Jaux; Arvieu ; Auriac-Lagast ; Calmont ; Cassagnes-Bégonhès ; Comps-la-Grand-Ville ; Connac ; Durenque ; Lédergues ; Réquista ; Rullac-Saint-Cirq ; Saint-Jean-Delnous ; Sainte-Juliette-sur-Viaur ; Salmiech ; La Selve ; Commune de Millau : (sauf quartier Causes Dourbie et Millau Nord attribués à la section 3) ; Commune de Rodez : Quartiers : Lalande

Mouly Fayet Pontviel

15 Arbres

Sacré Cœur-Gare

Bel Air (sauf Zone industrielle BEL AIR obeissant à son propre découpage)

Zone industrielle de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle /Onet le Château.

SECTION 120102

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguier sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnau Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ;Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertorade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejous ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Soulzon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ;

Severac d'Aveyron ; St Affrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izaire ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat.

La section 2 reçoit expressement une compétence sur les entreprises suivantes : UNICOR, MSA, GROUPAMA D'OC

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu) :

Comprégnac, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon, Alrance, Arques, Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Canet-de-Salars, Les Costes-Gozon, Curan, Lestrade-et-Thouels, Pont-de-Salars, Prades-Salars, Saint-Laurent-de-Lévêzou, Saint-Léons, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melvieu, Salles-Curan, Ségur, Trémouilles, Le Truel, Vézins-de-Lévêzou, Le Vibal, Villefranche-de-Panat, Le Monastère, Campagnac, La Capelle-Bonance, Castelnau-Pégayrols, La Cresse, Montjoux, Mostuéjols, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézins, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sévérac-d'Aveyron, Verrières, Veyreau, Viala-du-Tarn, Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

SECTION 120103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur agricole et secteur transport exclus) :

Aguessac, Compeyre, Nant, Paulhe, Saint-Jean-du-Bruel, Flavin, Luc-la-Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde, La Bastide-Pradines, Calmels-et-le-Viala, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Rome-de-Cernon, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Versols-et-Lapeyre, Saint Beauzeli

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie
Millau Nord*

SECTION 120104

La section 4 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d' Almont Les Junies ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Argences en Aubrac ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt ; Belcastel ; Bessuejols ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ; Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejols ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques en Rouergue ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Drulhe ; Druelle Balsac ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golinhaç ; Goutrens ; Huparlac ; La Capelle Balaguier ; Lacroix Barrez ; Laguiolle ; Lanuejols ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyrroux ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ; Sebrazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Viviez.

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Le Bas-Ségala, Bor-et-Bar, La Capelle-Bleys, Castelmary, Crespin, La Fouillade, Lescure-Jaoul, Lunac, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Prévinières, Rieupeyrroux, Saint-André-de-Najac, La Salvetat-

Peyralès, Sanvensa, Tayrac, Baraqueville, Boussac, Cabanès, Camboulazet, Camjac, Castanet, Centrés, Colombiès, Gramond, Manhac, Meljac, Moyrazès, Naucelle, Pradinas, Quins, Saint-Just-sur-Viaur, Sauveterre-de-Rouergue, Tauriac-de-Naucelle, Clairvaux-d'Aveyron, Druelle (sauf ZI Bel Air) ; Balsac, Marcillac-Vallon, Mouret, Muret-le-Château, Nauviale, Pruines, Saint-Christophe-Vallon, Salles-la-Source, Valady,

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

SECTION 120105

La section 5 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arviu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmarty ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Flavin ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Capelle Bleyss ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Laissac-Severac l'Eglise ; Le Bas Ségala ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazès ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas d'Aveyron ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Previnquières ; Quins ; Requista ; Rieupeyrroux ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concoures ; St André de Najac ; St Geniez d'Olt et Aubrac ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet .

La section 5 se voit expressement retirer les entreprises suivantes : UNICOR, MSA, GROUPAMA D'OC

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

La Rouquette, Vailhourles, Villefranche-de-Rouergue, Ambeyrac, Brandonnet, La Capelle-Balaguier, Compolibat, Drulhe, Lanuéjols, Maleville, Martiel, Montsalès, Ols-et-Rinhodes, Privezac, Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Croix, Salvagnac-Cajarc, Saujac, Savignac, Toulonjac, Vaureilles, Villeneuve, Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

SECTION 120106

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur agricole et secteur transport exclus) :

Anglars-Saint-Félix, Aubin, Auzits, Belcastel, Bournazel, Cransac, Escandolières, Firmi, Goutrens, Mayran, Rignac, Almont-les-Junies, Boisse-Penchat, Conques-en-Rouergue, Decazeville, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Parthem, Saint-Santin, Sénergues, Viviez,

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

SECTION 120107

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Les Albres, Asprières, Balaguier-d'Olt, Bouillac, Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Foissac, Galgan, Lugan, Montbazens, Naussac, Peyrusse-le-Roc, Roussennac, Salles-Courbatiès, Sonnac, Valzergues, Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

La section 7 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble du département pour les activités relevant des codes NAF suivant (transport) :

4920Z, 4941A/B/C, 4931Z, 4932Z, 4939A/B/C, 4910Z, 4942Z, 4950Z, 5110Z, 5229A/B, 52.23Z, 5320Z, 7712Z, 8010Z, 8690A. Cette section a également compétence pour l'ensemble des activités et chantiers compris dans les emprises aériennes (aéroport de Marcillac) et ferroviaires.

SECTION 120108

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Argences-en-Aubrac, Brommat, Campouriez, Cantoin, Cassuéjous, Condom-d'Aubrac, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Mur-de-Barrez, Murols, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval, Taussac, Thérondeles, Agen-d'Aveyron, Bozouls, Gabriac, La Loubière, Montrozier, Rodelle, Sébazac-Concourès, Bertholène, Castelnau-de-Mandailles, Gaillac-d'Aveyron, Laissac-Sévérac-l'Église, Lassouts, Palmas-d'Aveyron, Pierrefiche, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Vimenet, Bessuéjous, Campuac, Le Cayrol, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Golinac, Le Nayrac, Saint-Hippolyte, Sébazac, Villecomtal,

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix

Département du GARD

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle situées à NIMES, et comportant 17 sections d'inspection.

Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur des transports.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime : Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Sections transport: Les sections à vocation transport exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A, 5229B, 5320Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z, 8010Z, ainsi qu'à l'égard :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

UNITE DE CONTROLE 1 (siège à Nîmes)

SECTION 300101

BEUCAIRE

BELLEGARDE

FOURQUES

ALES IRIS 102/106/115 (voir tableau ci-dessous codes IRIS – page 6)

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle sur les cantons de Roquemaure, Villeneuve les Avignon, Beaucaire, Marguerittes, Redessan.

SECTION 300102

AIGREMONT

ANDUZE

BAGARD

BOISSET ET GAUJAC

BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

BRIGNON

BROUZET LES ALES

LA CALMETTE

CARDET

CASSAGNOLES

CASTELNAU VALENCE

COLLORGUES

CRUVIERS LASCOURS

DEAUX
DIONS
DOMESSARGUES
EUZET
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
GENERARGUES
LEDIGNAN
LEZAN
MARTIGNARGUES
MARUEJOLS-LES-GARDON
MASSANES
MASSILLARGUES ATTUECH
MAURESSARGUES
MEJANNES LES ALES
MONTIGNARGUES
MONTEILS
MONS
MOUSSAC
NERS
PLANS
RIBAUTE LES TAVERNES
ROUVIERE
SAINT-BENEZET
SAINT-CHAPTES
SAINT-DEZERY
SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN
SAINT ETIENNE DE L'OLM
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
SAINT HYPPOLYTE DE CATON
SAINT JEAN DE CEYRARGUES
SAINT JEAN DE SERRES
SAINTJUST ET VACQUIERES
SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE
SAINT PRIVAT DES VIEUX
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
SAINTE-ANASTASIE
SALINDRES
SAUZET
SERVAS
SEYNES
TORNAC
VEZENOBRES

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle N°1 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes NAF 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A, 5229B, 5320Z, 4931Z, 4939A, 4939B, 5221Z, 8010Z ainsi qu'à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs

SECTION 300103

ANGLES
ARAMON
COMPS
DOMAZAN

ESTEZARGUES
GARONS
JONQUIERES ST VINCENT
MANDUEL
MEYNES
MONTFRIN
PUJAUT
REDESSAN
ROCHEFORT-DU-GARD
SAZE
THEZIERS
VALLABREGUES
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

SECTION 300104

BOUILLARGUES
CHUSCLAN
CODOLET
LAUDUN
LIRAC
MONTFAUCON
ROQUEMAURE
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE
SAUVETERRE
TAVEL

SECTION 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE
BASTIDE-D'ENGRAS
BEZOUCHE
CABRIERES
CAPELLE-ET-MASMOLENE
CARSAN
CASTILLON-DU-GARD
CAVILLARGUES
CONNAUX
FOURNES
GAUJAC
LEDENON
MARGUERITTES
ORSAN
PIN
POUGNADORESSE
POULX
POUZILHAC
RODILHAN
ROQUE-SUR-CEZE
SABRAN
SAINT-ALEXANDRE

SAINT-BONNET-DU-GARD
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
SAINT-GERVAIS
SAINT GERVASY
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
SAINT-MICHEL-D'EUZET
SAINT-NAZAIRE
SAINT-PAUL-LES-FONTS
SAINT-PONS-LA-CALM
SERNHAC
TRESQUES
VALLABRIX
VALLIGUIERES
VENEJAN

Entreprises en réseau ENEDIS/EDF/RTE

SECTION 300106

AIGALIERS
AIGUEZE
ARGILLIERS
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
AUBUSSARGUES
BARJAC
BARON
BELVEZET
BLAUZAC
BOURDIC
BRUGUIERE
CAISSARGUES
COLLIAS
CORNILLON
FLAUX
FOISSAC
FONS-SUR-LUSSAN
FONTARECHES
GARN
GOUDARGUES
ISSIRAC
LAVAL-SAINT-ROMAN
LUSSAN
MEJANNES LE CLAP
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
MONTCLUS
PONT-SAINT-ESPRIT
REMOULINS
RIVIERES
ROCHEGUDE
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJEAN
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MAXIMIN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
SAINT-SIFFRET
SAINT-VICTOR-DES-OULES
SALAZAC
SANILHAC-SAGRIES
SERVIERS-ET-LABAUME
THARAUX
UZES
VALLERARGUES
VERFEUIL
VERS-PONT-DU-GARD

SECTION 300107

CENDRAS
CORBES
L'ESTRECHURE
MIALET
PEYROLLES
PLANTIERS
ROUSSON
SAINT ANDRE DE VALBORGNE
SAINT CHRISTOL LES ALES
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
SAINT JEAN DU GARD
SAINT JEAN DU PIN
SAINT JULIEN LES ROSIERS
SAINT MARTIN DE VALGALGUES
SAINT PAUL LA COSTE
SAUMANE
SOUSTELLE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS : 101, 103, 107,108, 109, 110)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle sur les cantons suivants :

ALES 1

ALES 2

ALES 3

Pont saint esprit

Bagnols sur Cèze

Uzès

Rousson

La Grand Combe (à l'exception des communes de Thoiras, Sainte croix de caderie, Saint bonnet de Salendrinque et Vabres)

Quissac : uniquement pour les communes de Cardet, Ners, Cruviers Lascours, Tornac, Moussac, Lédignan, Brignon, boucoiran, Massillargues Attuech, Aigremont, Domessargues, Lézan, Saint Jean de serres, Saint Bénézet, Mauressargues, Massanes, Cassagnoles, Maruejols les gardon.

Calvisson : uniquement pour les communes de Sauzet, Saint Geniès de Malgoires, Montignargues, La Rouvière.

Le Vigan : uniquement les communes de Saint André de Valborgne, Saumane, Les Plantiers, L'Estréchure, Peyrolles.

SECTION 300108

AUJAC
ALLEGRE
BESSEGES
BONNEVAUX
BORDEZAC
BOUQUET
BRANOUX-LES-TAILLADES

CHAMBON
CHAMBORIGAUD
CONCOULES
COURRY
GAGNIERES
GENOLHAC
GRAND-COMBE
LAMELOUZE
LAVAL-PRADEL
LE MARTINET
LES MAGES
MALONS-ET-ELZE
MEYRANNES
MOLIERES SUR CEZE
NAVACELLES
PEYREMALE
PONTEILS-ET-BRESIS
PORTES
POTELIERES
ROBIAC – ROCHESSADOULE
SAINT AMBROIX
SAINT BRES
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
SAINT DENIS
SAINT FLORENT SUR AUZONNET
SAINT JEAN DE VALERISCLE
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS
SAINT VICTOR DE MALCAP
SALLES-DU-GARDON
SENECHAS
VERNAREDE

ALES (selon tableau ci-dessous codes IRIS : 104,105,111,112,113,114)

Entreprise en réseau La Poste

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
-------------------------	-----------------	-----

300101	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300101	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300101	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300107	0101	ALES iris 0101 Centre Ville
300107	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300107	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300107	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300107	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300107	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale
300108	0104	ALES iris 0104 Pré st Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 Cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières croupillac

UNITE DE CONTROLE 2 (siège à Nîmes)

SECTION 300201

CADIÈRE-ET-CAMBO
 CAUSSE-BEGON
 COGNAC
 CONQUEYRAC
 CROS
 DOURBIES
 LANUEJOLS
 LASALLE
 MONOBLÈT
 NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIÈRE
 POMPIGNAN
 REVENS
 SAINT-ANDRÉ-DE-MAJENCOULES
 SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
 SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
 SAINT-FÉLIX-DE-PALLIÈRES
 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
 SAINT-MARTIAL
 SAINT-ROMAN-DE-CODIÈRES
 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
 SOUDORGUES
 THOIRAS
 TRÈVES
 VABRES
 VALLERAUGUE

NÎMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

SECTION 300202

ALZON
ARPHY
ARRE
ARRIGAS
AULAS
AUMESSAS
AVEZE
BEZ-ET-ESPARON
BLANDAS
BREAU-ET-SALAGOSSE
CAMPESTRE-ET-LUC
MANDAGOUT
MARS
MOLIERES-CAVAILLAC
MONTDARDIER
POMMIERS
ROGUES ROQUEDUR
SAINT-BRESSON
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
SAINT-LAURENT-LE-MINIER
SUMENE
VIGAN
VISSEC

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision

SECTION 300203

BRAGASSARGUES
BROUZET-LES-QUISSAC
CANAULES-ET-ARGENTIERES
CANNES-ET-CLAIRAN
CARNAS
CAVEIRAC
CLARENSAC
COMBAS
CORCONNE
CRESPIAN
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN
FONS
FRESSAC
GAILHAN
GAJAN
LIOUC
LOGRIAN-FLORIAN
MONTAGNAC
MONTMIRAT
MONTPEZAT
MOULEZAN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
PARIGNARGUES
PUECHREDON
QUISSAC
SAINT-BAUZELY

SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
SAINT-MAMERT-DU-GARD
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
SAINT-THEODORIT
SARDAN
SAUVE
SAVIGNARGUES
VIC-LE-FESQ

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau ENGIE, GRT Gaz et GRDF

SECTION 300204

AIGUES-VIVES
ASPERES
AUBAIS
AUJARGUES
BOISSIERES
CALVISSON
CONGENIES
FONTANES
GALLARGUES-LE-MONTUEUX
JUNAS
LANGLADE
LECQUES
NAGES-ET-SOLORGUES
SAINT-CLEMENT
SAINT-DIONIZY
SALINELLES
SOMMIERES
SOUVIGNARGUES
VILLEVIEILLE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

SECTION 300205

AIGUES-MORTES
AIMARGUES
GRAU-DU-ROI
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

SECTION 300206

BEAUVOISIN
CAILAR
CODOGNAN
MUS
UCHAUD
VAUVERT

VERGEZE
VESTRIC-ET-CANDIAC

Compétence transports sur l'ensemble de l'unité de contrôle n°2 pour les entreprises, établissements et employeurs relevant des codes suivants :

Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B
Transport routier de fret marchandises : 4941A et 4941B
Déménagement : 4942Z
Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B
Transports de fonds (uniquement pour les services de transports de fonds exercés à titre principal) : 8010 Z
Location de camion avec chauffeur : 4941 C
Autres activités de poste et de courrier : 5320 Z
Transports urbains et suburbains de voyageurs : 4931 Z
Services auxiliaires de transports terrestres : 5221 Z

Compétence également à l'égard des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein des entreprises, établissements ou employeurs relevant des codes NAF précités et des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R4511-1 à R4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces entreprises, établissements ou chez ces employeurs.

SECTION 300207

AUBORD
BERNIS
GENERAC
MILHAUD
SAINT-GILLES

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

SECTION 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Agriculture sur la commune de Nîmes

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

SECTION 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes

Répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC 2 SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	05	Route de Beaucaire
300201	06	Route d'Arles
300201	0701	Gamel
300201	0702	Marronniers
300201	0703	Capouchine
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESSES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et **comportant 43 sections d'inspection**.

Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, deux sections exercent des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 310101

La section 31-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac :**
 - Zone AFUL (Association Foncière Urbaine Libre)
 - ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Andromède
- **Commune de Cornebarrieu :**
 - Zone AFUL
- **Sur tout le département :**
 - Entreprises et établissements de la filière aéronautique du groupe Airbus
 - Sous-traitants et entreprises intervenantes sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus (y compris pour les chantiers du BTP pour lesquels le groupe AIRBUS filière aéronautique est maître d'ouvrage)

SECTION 310102

La section 31-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Colomiers :**
 - Parc aéronautique Clément Ader
- **Commune de Blagnac :**
 - Partie de la commune située à l'Ouest du « Fil d'Ariane » (RD 901 et A 621)
 - Partie de la ville dite « Vieux Blagnac » située à l'Est de la « Voie Lactée » (RD 902) et du « Fil d'Ariane » (RD 901 et A621) dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin
- **Communes de :**
 - Beauzelle

- Gagnac
- Seilh

SECTION 310103

La section 31-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac :**
 - Partie de la commune située à l'Ouest de la « Voie lactée » (RD 902)
- **Commune de Cornebarrieu :**
 - Toute la commune excepté la zone AFUL
- **Commune de Mondonville**

SECTION 310104

La section 31-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteur agricole exclu**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Blagnac :**
 - Aéroport de Toulouse Blagnac
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0101 Jacobins
 - IRIS 0102 St-Rome
- **Sur tout le département :**
 - Ensemble des entreprises de transport aérien, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 310105

La section 31-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0201 Taur
 - IRIS 0202 Saint-Sernin
 - IRIS 0203 Valade
- **Sur tout le département :**
 - l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF, RFF)
 - la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)
 - l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,
 - l'ensemble des activités des entreprises et des sous-traitants se situant dans les emprises SNCF, RFF et TISSEO du département.
 - les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.

SECTION 310106 et SECTION 310107

Les sections 31-01-06 et 31-01-07 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.
- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur(s) filiale(s) :
 - AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION)
 - BOUYGUES IMMOBILIER
 - COLOMIERS HABITAT
 - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 - GREEN CITY
 - HABITAT TOULOUSE
 - HLM DES CHALETS
 - KAUFMAN ET BROAD
 - LA CITE JARDIN
 - MONNE DECROIX
 - NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI
 - NEXITY
 - OPHLM 31
 - OPPIDEA
 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
 - PROMOLOGIS
 - URBIS
 - VINCI-IMMOBILIER.

Par exception, les dispositions relatives aux sections 31-01-06 et 31-01-07 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 31-02-07, 31-02-08, 31-02-09.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 310106

La section 31-01-06 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

- Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
- Sociétés de maîtrise d'ouvrage et leurs filiales situées dans le département :
 - AMENAGEMENT ET PROMOTION PSA (SAINT AGNE PROMOTION)
 - CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 - GREEN CITY
 - HABITAT TOULOUSE
 - KAUFMAN ET BROAD
 - MONNE DECROIX
 - NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL et SNI
 - NEXITY
 - OPHLM 31
 - OPPIDEA
 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
 - PROMOLOGIS
 - URBIS
 - VINCI-IMMOBILIER.

SECTION 310107

La section 31-01-07 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

- Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville.
- Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes et leurs filiales situées dans le département :
 - BOUYGUES IMMOBILIER
 - COLOMIERS HABITAT
 - HLM DES CHALETS
 - LA CITE JARDINS

SECTION 310201

La section 31-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Leguevin
 - La Salvetat St Gilles
 - Plaisance du Touch
 - Tournefeuille
 - Villeneuve Tolosane

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5102 Milan
 - IRIS 5201 Lestang
 - IRIS 5202 Tel Aviv
 - IRIS 5203 Van Gogh
 - IRIS 5204 Goya
 - IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps
 - IRIS 5702 Ramelet Moundi

SECTION 310202

La section 31-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Cugnaux**

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5601 Basso Cambo :
 - côté nord jusqu'à la route de St Simon ; numéros impairs inclus ;
 - ainsi que la rue Roger CAMBOULIVES, l'impasse Paul MESPLE, la rue Paul MESPLE (du n° 11 à 17 inclus) et les établissements de l'association ARSEEA situés chemin de COLASSON, avenue du Général de CROUTTE et rue Paulin TALABOT.

SECTION 310203

La section 31-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

• Bonrepos-sur-Aussonnelle	• Lamasquère
• Bragayrac	• Saiguède
• Cambernard	• Sainte-Foy-de-Peyrolières
• Empeaux	• Saint-Lys
• Fonsorbes	• Saint-Thomas
• Fontenilles	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5502 Saint Simon Est
 - IRIS 5503 Saint Simon Ouest

- IRIS 5601 Basso Cambo :
 - côté sud jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus
 - et à l'exception de la rue Roger CAMBOULIVES, l'impasse Paul MESPLE, la rue Paul MESPLE (du n° 11 à 17 inclus) et les établissements de l'association ARSEEA situés chemin de COLASSON, avenue du Général de CROUTTE et rue Paulin TALABOT.

SECTION 310204

La section 31-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3201 Morvan
 - IRIS 3202 Loire
 - IRIS 3203 Vestrepain
 - IRIS 3401 Tellier (partiel)
 - IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)
 - IRIS 5801 Sauvegrain
 - IRIS 5802 Les Capelles

La section 31-02-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Aucamville	Castelginest	Lacroix-falgarde	Montrabe	Saint-loup-cammas
Aigrefeuille	Castelmaurou	Lanta	Mourvilles-basses	Saint-marcel-paulel
Albiac	Castelnau-d'estretfonds	Lapeyrouse-fossat	Mourvilles-hautes	Saint-orens-de-Gameville
Aureville	Cepet	Launaguet	Nogaret	Saint-pierre
Auriac-sur-vendinelle	Clermont-le-fort	Lauzerville	Paulhac	Saint-pierre-de-lages
Aurin	Dremil-lafage	Lavalette	Pechabou	Saint-rustice
Auzeville-tolosane	Falga	Layrac-sur-tarn	Pechbonnieu	Saint-sauveur
Auzielle	Fenouillet	Le born	Pechbusque	Saussens
Azas	Flourens	Le cabanial	Pin-balma	Segreville
Balma	Fonbeauzard	Le faget	Preserville	Tarabel
Bazus	Francarville	Lespinasse	Prunet	Toutens
Beaupuy	Fronton	Loubens-lauragais	Quint-fonsegrives	Vacquiers
Beauville	Gagnac-sur-Garonne	L'union	Rebigue	Vallesvilles
Belesta-en-lauragais	Gargas	Mascarville	Revel	Vaudreuille
Bessieres	Garidech	Maurens	Roqueseriere	Vaux
Bondigoux	Gaure	Maureville	Rouffiac-tolosan	Vendine
Bonrepos-riquet	Gemil	Mervilla	Roumens	Verfeil
Bouloc	Goyrans	Mirepoix-sur-tarn	Saint-Alban	Vieille-toulouse
Bourg-saint-bernard	Gragnague	Mondouzil	Sainte-foy-d'aigrefeuille	Vigoulet-auzil
Bruguieres	Gratentour	Mons	Saint-felix-lauragais	Villaries
Buzet-sur-tarn	Juzes	Montastruc-la-conseillere	Saint-genies-Bellevue	Villaudric
Cambiac	La magdelaine-sur-Tarn	Montberon	Saint-jean	Villematier
Caragoudes	La salvetat-lauragais	Montegut-lauragais	Saint-jean-lherm	Villemur-sur-tarn
Caraman	Labastide-saint-	Montjoire	Saint-jory	Villeneuve-les-bouloc

	Sernin			
Castanet-tolosan	Labege	Montpitol	Saint-julia	

SECTION 310205

La section 31-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Bax	Gensac-sur-Garonne	Latrape	Mauzac	Pouy-de-Touges
Bois de-la Pierre	Goutevernisse	Lavelanet-de-Comminges	Montaut	Rieux-Volvestre
Canens	Gouzens	Le Fousseret	Montbrun-Bocage	Saint-Araille
Capens	Gratens	Longages	Montégut-Bourjac	Saint-Christaud
Carbonne	Lacaugne	Lussan-Adeilhac	Montesquieu-Volvestre	Saint-Élix-le-Château
Castagnac	Lafitte-Vigordane	Mailholas	Montgazin	Saint-Julien-sur-Garonne
Castelnau-Picampeau	Lahitère	Marignac-Lasclares	Montoussin	Saint-Sulpice-sur-Lèze
Casties-Labrande	Lapeyrère	Marquefave	Noé	Salles-sur-Garonne
Fustignac	Latour	Massabrac	Peysseys	Sénarens

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 3401 Tellier (partiel)
- IRIS 5001 Zone d'Activités Sud uniquement :
 - rue André Clou
 - avenue De Larrieu
 - rue Gaston Evrard
 - rue René Sirot
- IRIS 5101 Gironis
- IRIS 5302 Poulenc
- IRIS 5303 Auriacombe
- IRIS 5401 Les Vergers
- IRIS 5402 Antonio Machado uniquement rue Jacques Babinet

SECTION 310206

La section 31-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 2802 La Pointe sauf la route d'Espagne
- IRIS 2901 Touraine
- IRIS 2902 Bigorre
- IRIS 2903 Bordelongue
- IRIS 3001 Lambert
- IRIS 3002 Mermoz
- IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
- IRIS 3401 Tellier (partiel)
- IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
- IRIS 5301 Edouard Bouilleres

La section 31-02-06 reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur agricole** exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Aignes	Cox	Lahage	Montaut	Saiguede
Auragne	Cugnaux	Lahitère	Montbrun-Bocage	Saint-Araille
Auribail	Daux	Lamasquere	Montbrun-lauragais	Saint-cezert
Aussonne	Deyme	Lapeyrère	Montclar-lauragais	Saint-Christaud
Auterive	Donneville	Lareole	Montégut-Bourjac	Saint-clar-de-riviere
Avignonet-lauragais	Drudas	Larra	Montesquieu-lauragais	Saint-Élix-le-Château
Ayguesvives	Eaunes	Lasserre	Montesquieu-Volvestre	Saint-germier
Bax	Empeaux	Latour	Montgaillard-lauragais	Saint-hilaire
Baziege	Escalquens	Latrape	Montgazin	Saint-Julien-sur-Garonne
Beaufort	Espanes	Launac	Montgeard	Saint-leon
Beaumont-sur-leze	Esperce	Lautignac	Montgiscard	Saint-lys
Beauteville	Fenouillet	Lavelanet-de-Comminges	Montgras	Saint-paul-sur-save
Beauzelle	Folcarde	Lavernose-lacasse	Montlaur	Saint-rome
Belberaud	Fonsorbes	Le burgaud	Montoussin	Saint-sulpice-sur-leze
Belbeze-de-lauragais	Fontenilles	Le castera	Muret	Saint-thomas
Bellegarde-sainte-marie	Forgues	Le fauga	Nailloux	Saint-vincent
Bellesserre	Fourquevaux	Le Fousseret	Noe	Sainte-foy-de-peyrolieres
Berat	Frouzins	Le gres	Noueilles	Sainte-livrade
Blagnac	Fustignac	Le pin-murelet	Odars	Sajas
Bois-de-la-pierre	Gaillac-toulza	Leguevin	Ondes	Salles-sur-Garonne
Bonrepos-sur-aussonnelle	Garac	Levignac	Pelleport	Saubens
Bragayrac	Gardouch	Lherm	Peysseys	Saveres
Brax	Gensac-sur-Garonne	Longages	Pibrac	Seilh
Bretx	Gibel	Lussan-Adeilhac	Pinsaguel	Sénarens
Brignemont	Goutevernisse	Lux	Pins-justaret	Seyre
Cabanac-seguenville	Gouzens	Mailholas	Plagnole	Seysses
Cadours	Gratens	Marignac-Lasclares	Plaisance-du-touch	Thil
Caignac	Grazac	Marliac	Pompertuzat	Toulouse
Calmont	Grenade	Marquefave	Portet-sur-garonne	Tournefeuille
Cambarnard	Grepjac	Massabrac	Poucharramet	Trebons-sur-la-grasse
Canens	Issus	Mauremont	Pouy-de-Touges	Vallegue
Capens	La salvetat-saint-Gilles	Mauressac	Pouze	Varenes
Carbonne	Labarthe-sur-leze	Mauvaisin	Pradere-les-bourguets	Venerque
Castagnac	Labastide-beauvoir	Mauzac	Puydaniel	Vernet
Castelnau-Picampeau	Labastide-clermont	Menville	Puysegur	Vieilleville
Casties-Labrande	Labastidette	Merenvielle	Ramonville-saint-agne	Vignaux

Caubiac	Labruyere-dorsa	Merville	Renneville	Villate
Caujac	Lacaugne	Miremont	Rieumajou	Villefranche-de-lauragais
Cessales	Lafitte-Vigordane	Mondonville	Rieumes	Villeneuve-tolosane
Cintegabelle	Lagarde	Mones	Rieux-Volvestre	Villeneuve
Colomiers	Lagardelle-sur-leze	Monestrol	Roques	
Cornebarrieu	Lagrace-dieu	Montaigut-sur-save	Roquettes	
Corronsac	Lagraulet-saint-nicolas	Montastruc-saves	Sabonneres	

SECTION 310207

La section 31-02-07 située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, (**secteur agricole inclus, secteur des transports routiers exclu**), exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Agassac	Boutx	Goudex	Marignac	Saint-Élix-Séglan
Alan	Bouzin	Guran	Marignac-Laspeyres	Saint-Frajou
Ambax	Burgalays	Labarthe-Inard	Martisserre	Saint-Gaudens
Anan	Cassagnabère-Tournas	Labarthe-Rivière	Mauvezin	Saint-Ignan
Argut-Dessous	Castelgaillard	Labastide-Paumès	Melles	Saint-Laurent
Arlos	Castillon-de-Saint-Martory	Laffite-Toupière	Mirambeau	Saint-Marcet
Arnaud-Guilhem	Cazac	Lalouret-Laffiteau	Miramont-de-Comminges	Saint-Martory
Aspret-Sarrat	Cazaux-Layrisse	Landorthe	Molas	Saint-Médard
Aulon	Cazeneuve-Montaut	Larcen	Montbernard	Samouillan
Aurignac	Chaum	Latoue	Montoulieu-Saint-Bernard	Saux-et-Pomarède
Auzas	Cierp-Gaud	Le Fréchet	Peyrissas	Savarthès
Bachas	Coueilles	Lège	Peyrouzet	Sepx
Bachos	Eoux	Lescuns	Pointis-Inard	Signac
Baren	Estancarbon	Lespiteau	Polastron	Terrebasse
Beauchalot	Esténois	Lestelle-de-Saint-Martory	Proupiary	Valentine
Benque	Eup	Lez	Régades	Villeneuve-de-Rivière
Bezins-Garraux	Fabas	Lieoux	Rieucazé	
Binos	Fos	L'Isle-en-Dodon	Riolas	
Boissède	Fronsac	Lodes	Saint-André	
Boussan	Frontignan-Savès	Mancioux	Saint-Béat	

SECTION 310208

La section 31-02-08 située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements (**secteur agricole inclus, secteur des transports routiers exclu**), exerçant leurs activités sur les territoires des communes suivantes :

Antichan-de-Frontignes	Caubous	Gensac-de-Boulogne	Mondavezan	Rouède
Antignac	Cazarilh-Laspènes	Gouaux-de-Larboust	Mondilhan	Saccourvielle
Arbas	Cazaril-Tambourès	Gouaux-de-Luchon	Montastruc-de-Salies	Saint-Aventin
Arbon	Cazaunous	Gourdan-Polignan	Montauban-de-Luchon	Saint-Bertrand-de-Comminges
Ardèche	Cazeaux-de-Larboust	Herran	Montberaud	Saint-Ferréol-de-Comminges
Arguenos	Cazères	His	Montclar-de-Comminges	Saint-Lary-Boujean
Artigue	Charlas	Huos	Mont-de-Galié	Saint-Loup-en-Comminges
Aspet	Chein-Dessus	Izaut-de-l'Hôtel	Montespan	Saint-Mamet
Ausseing	Ciadoux	Jurvielle	Montesquieu-Guittaut	Saint-Michel
Ausson	Cier-de-Luchon	Juzet-de-Luchon	Montgaillard-de-Salies	Saint-Paul-d'Oueil
Bagiry	Cier-de-Rivière	Juzet-d'Izaut	Montgaillard-sur-Save	Saint-Pé-d'Ardet
Bagnères-de-Luchon	Cirès	Labroquière	Montmaurin	Saint-Pé-Delbosc
Balesta	Clarac	Larroque	Montréjeau	Saint-Plancard
Barbazan	Couladère	Le Cuing	Montsaunès	Saleich
Belbèze-en-Comminges	Couret	Lécussan	Moustajon	Salerm
Benque-Dessous-et-Dessus	Cuguron	Les Tourreilles	Nénigan	Salies-du-Salat
Billière	Encausse-les-	Lespugue	Nizan-Gesse	Salles-et-Pratviel
Blajan	Thermes	Lilhac	Oô	Saman
Bordes-de-Rivière	Escanecrabe	Loudet	Ore	Sana
Boudrac	Escoulis	Lourde	Palaminy	Sarrecave
Boulogne-sur-Gesse	Esparron	Lunax	Payssous	Sarremezan
Bourg-d'Oueil	Estadens	Luscan	Péguilhan	Sauveterre-de-Comminges
Boussens	Figarol	Malvezie	Plagne	Sédeilhac
Cabanac-Cazaux	Fougaron	Mane	Le Plan	Seilhan
Cardeilhac	Francazal	Marsoulas	Pointis-de-Rivière	Sengouagnet
Cassagne	Francon	Martres-de-Rivière	Ponlat-Taillebourg	Sode
Castagnède	Franquevielle	Martres-Tolosane	Portet-d'Aspet	Souéich
Castelbiague	Frontignan-de-Comminges	Mauran	Portet-de-Luchon	Touille
Castéra-Vignoles	Galié	Mayrène	Poubeau	Trébons-de-Luchon
Castillon-de-Larboust	Ganties	Mazères-sur-Salat	Puymaurin	Urau
Cathervielle	Garin	Milhas	Razecueillé	Valcabrière
	Génos	Moncaup	Roquefort-sur-Garonne	Villeneuve-Lécussan

SECTION 310209

La section 31-02-09 exerce une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du **secteur des transports routiers** relevant des codes NAF suivants :

- Transport routier de voyageurs : 4939 A et 4939 B
- Transports routiers de frêt marchandises : 4941 A et 4941 B
- Déménagement : 4942 Z
- Entreposage et stockage : 5210 A et 5210 B
- Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229 A et 5229 B
- Taxis : 4932 Z
- Ambulances : 8690A

Sur les territoires suivants :

- L'ensemble de l'UC1
- l'ensemble de l'UC2
- l'ensemble de l'UC3

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-01

La section 31-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Aigrefeuille	Caraman	Loubens-lauragais	Revel	Tarabel
Albiac	Falga	Mascarville	Roumens	Toutens
Auriac-sur-vendinelle	Francarville	Maureville	Sainte-foy-d'aigrefeuille	Vallesvilles
Aurin	La salvetat-Lauragais	Montegut-lauragais	Saint-felix-lauragais	Vaudreuille
Beauville	Lanta	Mourvilles-basses	Saint-julia	Vaux
Bourg-saint-bernard	Lauzerville	Nogaret	Saint-pierre-de-lages	Vendine
Cambiac	Le cabanial	Preserville	Saussens	
Caragoudes	Le faget	Prunet	Segreville	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
 - IRIS 0302 Wilson (partiel)
 - IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

SECTION 31-03-02

La section 31-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Ayguesvives	Corronsac	Labastide-Beauvoir	Montgiscard	Saint-Vincent
Avignonet-Lauragais	Donneville	Lagarde	Montlaur	Trébons-sur-la-Grasse
Baziège	Escalquens	Lux	Mourvilles-Hautes	Vallègue
Beauteville	Espanès	Mauremont	Odars	Varennes
Belberaud	Folcarde	Maurens	Renneville	Vieillevigne
Belbèze-de-Lauragais	Fourquevaux	Montclar-Lauragais	Rieumajou	Villefranche-de-Lauragais
Bélesta-en-Lauragais	Gardouch	Montesquieu-Lauragais	Saint-Germier	Villenouvelle
Cessales	Juzes	Montgaillard-Lauragais	Saint-Rome	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0301 Occitane
 - IRIS 0302 Wilson (partiel)
 - IRIS 1102 Colombette
 - IRIS 2204 Louis Vitet

SECTION 31-03-03

La section 31-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Aignes	Caujac	Grazac	Mauvaisin	Nouilles
Auragne	Cintegabelle	Grepjac	Monestrol	Pouze

Auterive	Esperce	Issus	Montbrun-lauragais	Saint-leon
Caignac	Gaillac-toulza	Labruyere-dorsa	Montgeard	Seyre
Calmont	Gibel	Marliac	Nailloux	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1101 Dupuy
 - IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
 - IRIS 2203 Leygue
 - IRIS 2303 Courrèze
 - IRIS 2304 Mendès France
 - IRIS 4601 Mal Clabel
 - IRIS 4603 Bitet
 - IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

SECTION 31-03-04

La section 31-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Auribail
 - Beaumont-sur-leze
 - Labarthe-sur-leze
 - Lagrace-dieu
 - Mauressac
 - Pins-justaret
 - Portet-sur-garonne (sauf Bois Vert)
 - Puydaniel
 - Vernet
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5001 Zone d'activités sud : Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.

SECTION 31-03-05

La section 31-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Eaunes
 - Lagardelle-sur-leze
 - Miremont
 - Pinsaguel
 - Portet-sur-garonne (Bois Vert)
 - Roques
 - Roquettes
 - Saubens
 - Venerque
 - Villate
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 5001 Zone d'activités sud : Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché

SECTION 31-03-06

La section 31-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Beaufort	Labastidette	Le pin-murelet	Muret	Saint-clar-de-riviere
Berat	Lahage	Lherm	Plagnole	Saint-hilaire
Forgues	Lautignac	Mones	Poucharramet	Sajas
Frouzins	Lavernose-lacasse	Montastruc-saves	Rieumes	Saveres
Labastide-clermont	Le fauga	Montgras	Sabonneres	Seysse

SECTION 31-03-07

La section 31-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

- Deyme
- Pompertuzat

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 0501 Filatiers
- IRIS 0502 Dalbade
- IRIS 1201 Montplaisir (partiel)
- IRIS 1202 Jardin des Plantes
- IRIS 2301 Lespinet
- IRIS 2302 St-Exupéry
- IRIS 4702 Latécoère

SECTION 31-03-08

La section 31-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

- Aureville
- Clermont-le-fort
- Goyrans
- Lacroix-falgarde
- Ramonville-saint-agne

- **Commune de Toulouse :**

- IRIS 1203 Branly
- IRIS 1301 Notre Dame
- IRIS 2401 Marvig
- IRIS 2402 Avions
- IRIS 2403 Italie
- IRIS 2404 Bonnat
- IRIS 2405 Serres Municipales
- IRIS 2501 Caserne Niel
- IRIS 2502 Ecole normale
- IRIS 2601 Jules Julien
- IRIS 4801 Paul Sabatier
- IRIS 4802 Les Maraîchers
- IRIS 4803 Salade Ponsan

- IRIS 4804 Charbonnière

SECTION 31-03-09

La section 31-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Castanet-tolosan
 - Mervilla
 - Pechabou
 - Pechbusque
 - Rebigue
 - Vieille-toulouse
 - Vigoulet-auzil
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)
 - IRIS 0402 Ozenne
 - IRIS 1302 Saint Léon
 - IRIS 1303 Hôtel de région
 - IRIS 1401 Ramier
 - IRIS 2701 Poudrerie

 - IRIS 2702 Daste
 - IRIS 4703 Louis Breguet
 - IRIS 4805 Côteaux de Pech David
 - IRIS 4901 Pouvoirville

SECTION 310401

La section 31-04-01 exerce une compétence de contrôle des entreprises et établissements du secteur des **transports routiers** relevant des codes NAF suivants :

- Transport routier de voyageurs : 4939A et 4939B
- Transport routier de fret marchandises : 4941A et 941B
- Déménagement : 4942Z
- Entreposage et stockage : 5210A et 5210B
- Autres services auxiliaires (dont messagerie) : 5229A et 5229B
- Taxis : 4932Z
- Ambulances : 8690A

Sur les territoires suivants :

- l'ensemble de l'UC4
- l'ensemble de l'UC5

SECTION 310402

La section 31-04-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Saint-Alban
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3803 Lalande Sud
 - IRIS 5902 Aérospatiale

SECTION 310403

La section 31-04-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bruguères
 - Castelnau d'Estretfonds;
 - Villeneuve-les-Bouloc
 - Saint-Rustice
 - Saint-Jory
 - Saint-Sauveur
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3601 Ginestous

SECTION 310404

La section 31-04-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs

activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Brax
 - Lasserre
 - Merenvielle
 - Levignac
 - Pradere les Bourguets
 - Sainte Livrade

- **Communes de Colomiers :**
 - IRIS 0501 Gare Lamartine
 - IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers
 - IRIS 0701 En Jacca

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0302 Wilson (partiel)

SECTION 310405

La section 31-04-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de Colomiers :**
 - IRIS 0101 Centre
 - IRIS 0201 Falcou-Fenassiers
 - IRIS 0301 Prat-Couderc
 - IRIS 0401 Naurouze Nord
 - IRIS 0402 Naurouze Sud
 - IRIS 0802 Perget Est
 - IRIS 0803 Perget Ouest
 - IRIS 0901 Naspe-Selery
- **Commune de Pibrac**
- **Commune de Lespinasse**

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel)
 - IRIS 3703 La Salade
 - IRIS 3802 Lalande Nord

SECTION 310406

La section 31-04-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Aucamville
 - Le Burgaud
 - Grenade
 - Launac
 - Larra
 - Saint Cezert
 - Ondes

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0602 La grave

- IRIS 1602 Ravelin
- IRIS 1603 Bourrassol
- IRIS 3301 Arènes
- IRIS 3401 Tellier (partiel)
- IRIS 3402 Hippodrome (partiel)
- IRIS 3501 Biarritz
- IRIS 3502 Les fontaines
- IRIS 3503 Barrière de Bayonne
- IRIS 3504 Cartoucherie
- IRIS 6001 Flambère

SECTION 310407

La section 31-04-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 6002 Ancely
 - IRIS 3701 Fondeyre
- **Et sur les sites suivants :**
 - CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie),
 - Hôpital de la Grève (place Lange)

SECTION 310408

La section 31-04-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**

Aussonne	Cabanac-seguenville	Drudas	Le gres	Puysegur
Bellegarde-sainte-marie	Cadours	Garac	Menville	Saint-paul-sur-save
Belleserre	Caubiac	Lagraulet-saint-nicolas	Merville	Thil
Bretx	Cox	Lareole	Montaigut-sur-save	Vignaux
Brignemont	Daux	Le castera	Pelleport	

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0601 Teinturiers
 - IRIS 1501 Sainte-Lucie
 - IRIS 1502 Déodat de Séverac
 - IRIS 1601 Roguet
 - IRIS 2801 Becanne
 - IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)
 - IRIS 2803 La digue
 - IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)
 - IRIS 3702 Fenouillet
 - IRIS 5901 Fleurance
- **Et sur le site suivant :**
 - Oncopôle (Institut Universitaire du Cancer de Toulouse)

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 310501

La section 31-05-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bessieres
 - Buzet-sur-tarn
 - Launaguet
 - Layrac-sur-tarn
 - Mirepoix-sur-tarn
 - Montberon
 - Saint-loup-cammas
 - Villaries

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 3901 Les Izards
 - IRIS 4001 Lapujade
 - IRIS 4003 Grand Selve
 - IRIS 4004 Nicol
 - IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest
 - IRIS 4006 Borderouge Sud-Est
 - IRIS 4007 Borderouge Nord
 - IRIS 4101 Gramont (partiel)

SECTION 310502

La section 31-05-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Boulac
 - Cepet
 - Fenouillet
 - Fonbeauzard
 - Fronton
 - Gratentour
 - Pechbonnieu
 - Villaudric

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0701 Chapou
 - IRIS 0702 Bazacle
 - IRIS 0802 Héraclès
 - IRIS 1701 Embouchure
 - IRIS 1702 Troenes
 - IRIS 1801 Ponts Jumeaux

SECTION 310503

La section 31-05-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bondigoux
 - Castelginest
 - Gargas
 - La magdelaine-sur-tarn
 - Labastide-saint-sernin
 - Le born
 - Vacquiers
 - Villematier

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 0801 Sébastopol
 - IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)
 - IRIS 1802 Chaussas
 - IRIS 1803 Bourbaki
 - IRIS 1804 Marché aux Cochons
 - IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)

SECTION 310504

La section 31-05-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Bazus
 - Castelmaurou
 - Garidech
 - Gemil
 - Lapeyrouse-fossat
 - L'union
 - Montjoire
 - Paulhac
 - Saint-genies-bellevue
 - Saint-jean
 - Villemur-sur-tarn

SECTION 310505

La section 31-05-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Dremil-lafage
 - Flourens
 - Gaure
 - Mons
 - Montrabe
 - Pin-balma
 - Quint-fonsegrives
 - Saint-pierre
 - Verfeil

- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 2005 Observatoire

- IRIS 2101 Camille Pujol
- IRIS 2202 Coin de La Moure
- IRIS 4501 Cité de L'Hers
- IRIS 4502 Roucoule
- IRIS 4503 Sainte-Claire
- IRIS 4602 Bois de Limayrac

SECTION 310506

La section 31-05-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Beaupuy
 - Gragnague
 - Lavalette
 - Mondouzil
 - Montastruc-la-conseillère
 - Rouffiac-tolosan
 - Saint-marcel-paulel
- **Commune de Balma :**
 - IRIS 0101 Centre
 - IRIS 0102 La Plaine
 - IRIS 0103 Centre Ancien
 - IRIS 0104 Le Château
 - IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux
 - IRIS 0106 Lasbordes
 - IRIS 0107 Zone d'Activités Sud
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 1902 Périole (partiel)
 - IRIS 4101 Gramont (partiel)
 - IRIS 4201 Réservoir
 - IRIS 4202 Cité Amouroux
 - IRIS 4203 Michoum

SECTION 310507

La section 31-05-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Azas
 - Bonrepos-riquet
 - Montpitol
 - Roqueseriere
 - Saint-jean-l'herm
- **Commune de Balma :**
 - IRIS 0108 Zone d'Activités Nord
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 2002 Caravelle (partiel)
 - IRIS 2003 La Gloire

- IRIS 2004 Dix Avril
- IRIS 2102 Providence
- IRIS 2103 Bonheure
- IRIS 2104 Jean Chaubet
- IRIS 2201 Deltour
- IRIS 4301 Louis Plana
- IRIS 4302 Hérédia
- IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité
- IRIS 4401 Surcouf
- IRIS 4402 Coquille

SECTION 310508

La section 31-05-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Labège :***

Partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond-point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond-point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

- ***Commune de Toulouse :***

- IRIS 0901 Concorde
- IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)
- IRIS 1002 Raymond IV (partiel)
- IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)
- IRIS 1806 Mazades
- IRIS 1807 Negreneys
- IRIS 1901 Raynal (partiel)

SECTION 310509

La section 31-05-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- ***Commune de Labège :***

Partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond-point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond-point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

- ***Commune de Toulouse :***

- IRIS 1001 Belfort
- IRIS 1002 Raymond IV (partiel)
- IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)
- IRIS 1902 Periole (partiel)
- IRIS 2001 Arago
- IRIS 2002 Caravelle (partiel)

SECTION 310510

La section 31-05-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (**secteurs agricole et transports routiers exclus**) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- **Communes de :**
 - Auzeville Tolosane
 - Auzielle
 - Saint Orens de Gameville
- **Commune de Toulouse :**
 - IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

Département du GERS

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et une exerce des compétences dans le secteur des transports routiers.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 32-01-01 :

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Castelnavet ; Caumont ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Goux ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Arailles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Tudelle ; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bétous ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédât ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Betplan ; Castex ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Malabat ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sarraguzan ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

Communes d'Armentieux ; Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnau-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Courties ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Monpardiac ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Sembouès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ;

Tourdun ; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse)

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bétous ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédats ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

*Commune d'Auch : Quartier **IRIS 0101 centre basse ville**
IRIS 0202 faubourg Nord-Ouest
IRIS 0203 faubourg Nord*

ADPAM Gers

Lycée Oratoire & Collège Sainte-Marie

Clinique de Gascogne

La section 1 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS.

SECTION 32-01-02 :

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Aussos ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Cabas-Loumassès ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lamaguère ; Lartigue ; Loumasses ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monbardou ; Moncorneil-Grazan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Mont-d'Astarac ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubroun ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Sarcos ; Seissan ; Sémézies-cachan ; Sère ; Tachouères ; Tirent-Pontéjac ; Traversères (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Ansan ; Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Lahitte ; Leboulin ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet ; Saint-Caprais (Canton de Auch 2)

Communes d'Auterive ; Boucagnère ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan (Canton de Auch 3)

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Roquepine ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castelnau d'Arbieu ; Castéron ; Céran ; Cézans ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lalanne ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Pis ; Préchac ; Puyégur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosq ; Tournecoupe ; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras ; Augnac ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ;

Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes d'Ardizas ; Avensac ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Sainte-Anne ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Saint-Cricq ; Sainte-Gemme ; Saint-George ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Orens ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone Arrats)

Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Marestaing ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

Communes de Betcave-Aguin ; Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix-d'Astarac ; Saint-Lizier-du-Planté ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Sauvimont ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan ; Villefranche (Canton de Val de Save)

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ardizas ; Avensac ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Sainte-Anne ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Saint-Cricq ; Sainte-Gemme ; Saint-George ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Orens ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone Arrats)

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville
IRIS 0601 Auch rural*

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF et ENEDIS dans le département du GERS.

SECTION 32-01-03 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Castelnavet ; Caumont ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Goux ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (Canton Adour gersoise)

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aussos ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Cabas- Loumasses ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; ; Lalanne-Arqué ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané ; Masseube ; Meilhan ; Monbardon ; Moncorneil-Grazan ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Mont-d'Astarac ;

*Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Sarcos ; Sère
(Canton de Astarac Gimone)*

Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Betplan ; Castex ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Malabat ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sarraguzan ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armentieux ; Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnaud-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Courties ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Monpardiac ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Sembouès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse)

*Commune d'Auch : Quartiers **IRIS 0301 la Hourre**
IRIS 0302 le Garros
IRIS 0401 ZA Sud*

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-04 :

La section 4, à vocation agricole, reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

La section 4 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnaud-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Roquepine ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Araïlles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Tudelle ; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)

*Commune d'Auch : Quartier **IRIS 0501 ZA Quart Nord-Est***

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du GERS.

SECTION 32-01-05 :

La section 5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ansan ; Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Lahitte ; Leboulin ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougaroulet ; Saint-Caprais (Canton de Auch 2)

Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castelnau d'Arbieu ; Castéron ; Céran ; Cézant ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lalanne ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Monestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Pis ; Préchac ; Puysegur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras ; Augnac ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

SECTION 32-01-06 :

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

Communes d'Aurimont ; Bédéchan ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Faget-Abbatial ; Lamaguere ; Lartigue ; Monferran-Plavès ; Saint-Martin-Gimois ; Saramon ; Seissan ; Semezies-Cachan ; Tachaires ; Tirent-Pontéjac ; Traverseres (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Auterive ; Boucagnère ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan (Canton de Auch 3)

Communes d'Auradé ; Clermont-Savès ; Endoufielle ; Frégouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Marestaing ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Betcave-Aguin ; Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix-d'Astarac ; Saint-Lizier-du-Planté ; Saint-Loube ; Saint-Soulain ; Samatan ; Sauveterre ; Sauvimont ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan ;

Villefranche (Canton de Val de Save)

*Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud-Ouest, à l'exclusion de l'ADPAM Gers et Lycée Oratoire & Collège Sainte-Marie
IRIS 0204 faubourg Ouest, à l'exclusion de la Clinique de Gascogne*

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du GERS.

Département de l'HERAULT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant vingt neuf sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur transport (entreprises de transport routier de marchandises et interurbain de voyageurs, codes NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 5229A, 5229B).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 340101) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 340103 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

UNITE DE CONTROLE 1 (siège à Béziers)

SECTION 340101 Section à compétence générale et à compétence maritime

Compétence générale sur les communes suivantes : Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardirole
Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

SECTION 340102 Section à compétence générale et à compétence transports

Compétence générale sur les communes suivantes :

Balaruc-les-Bains

Balaruc-le-Vieux Gigan Montbazin Poussan Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

Compétence transport sur le périmètre des sections 340101, 340102, 340103

SECTION 340103 Section à compétence générale et à compétence agricole, conchylicole et maritime

Compétence générale sur les communes suivantes :

Bouzigues Loupian Marseillan Mèze
Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

SECTION 340104

Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Agde Bessan Florensac Pinet Pomérols

SECTION 340105 Section à compétence générale et agricole

Compétence générale et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan Adissan
Alignan-du-Vent Aumes Cabrières
Castelnau-de-Guers Caux
Cazouls d'Hérault
Cers Coulobres Fontès
Lézignan-la-Cèbe Lieuran-Cabrières Montagnac Montblanc Néffies
Nézignan-L'Evêque Nizas
Perret Pézenas Servian
Saint-Thibery
Saint-Pons-de-Mauchiens Tourbes
Usclas-d'Hérault Valros
Vias

Compétence agricole sur les communes relevant des sections 340104, 340105, 34 0106

SECTION 340106

Section à compétence générale sur les communes suivantes :

Bassan Bédarieux
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Boujan-sur-Libron
Carlencas-et-Levas Espondeilhan Faugères
Fos Fouzilhon Gabian Laurens
Lieuranc-et-Béziers Magalas
Margon Portiragnes Pouzolles Puimisson Puissalicon Roquessels Roujan
Tour-sur-Orb (La) Villeneuve-les-Béziers Vailhan
Montesquieu Pézènes-les-Mines

SECTION 340107

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Aires (Les) Autignac
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cabrerolles
Cambon-et-Salvergues
Camplong Castanet-le-Haut Causses-et-Veyran Caussiniojols
Colombières-sur-Orb Combes Graissessac Hérépian
Lamalou-les-Bains Lignan-sur-Orb Murviel-les-Béziers Pailhès
Poujols-sur-Orb (Le) Pradal (Le) Roquebrun
Rosis
Saint-Géniès-de-Fontedit Saint-Géniès-de-Varensal Saint-Martin-de-l'Arçon Saint-Nazaire-de-Ladarez
Saint-Etienne-Estréchoux Saint-Gervais-sur-Mare Sauvian
Sérignan
Taussac-la-Billière Thézan-les-Béziers Vieussan
Villemagne-l'Argentière Corneilhan
Mons

Ainsi que l'entreprise en réseau SNCF

SECTION 340108 Section à compétence générale et à compétence transport

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Berlou
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
Cazedarnes
Cazouls-les-Béziers Cessenon-sur-Orb Ferrières-Poussarou Fraisse-sur-Agout Maraussan Olargues
Prades-sur-Vernazobre Prémian
Saint Etienne d'Albagnan Saint-Julien
Saint-Vincent-d'Olargues Salvetat-sur-Agout (La)

Section à compétence transport sur le périmètre des sections 340104 – 340105 – 340106 – 340107 – 340109 – 340110 et 340108.

SECTION 340109

Section à compétence générale pour les communes suivantes :

Babeau-Bouldoux
 Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)
 Cébazan
 Colombiers Courniou Maureilhan Montady Pardailhan Pierrerie Puisserguier Riols
 Saint-Chinian
 Saint-Pons-de-Thomières Soulié (Le)
 Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE**SECTION 340110 Section à compétence générale et agricole****Compétence générale sur les communes suivantes :**

Aigne Aigues-Vives Assignan Azillanet Beaufort
 Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant) Capestang
 Cassagnoles Caunette (La) Cesserois Creissan Cruzy
 Félines-Minervoises Ferrals-les-Montagnes Lospignan
 Livinière (La) Minerve Montels Montouliers
 Nissan-lez-Enserune Olonzac
 Poilhes Quarante Rieussec
 Saint-Jean-de-Minervoises Siran
 Vélioux Vendres
 Verreries-de-Moussan Villespassans
 Agel Oupia

Compétence agricole pour les sections 340107, 340108, 340109, 340110**Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections**

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105	FOUR à CHAUX
	401	PECH des MOULINS
	402	La RENARDIERE
	403	Route de BEDARIEUX
	404	CROIX de POUMEYRAC
	501	POMPIERS
340108	101	JEAN JAURES
	102	Allées PAUL RIQUET
	103	Saint JACQUES
	104	Saint NAZAIRE
	201	VICTOR HUGO
	202	EMILE ZOLA
	203	MEDITERRANEE – PECH de la POMME
	704	la DEVEZE-EST
	705	la DEVEZE-OUEST
	801	PECH de VALRAS
	802	GARGAILHAN
	803	Les OLIVIERS

	804 805	MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

UNITE DE CONTROLE 2 (siège à Montpellier)

SECTION 340201

Section à compétence générale et agricole :

Aniane
Arboras
Argelliers
La Boissiere
Montarnaud
Montpeyroux
Murviel les montpellier
Puechabon
Saint Jean de fos
Saint Georges d'orques
Pignan
Saint Guilhem le desert
Saint Paul et valmalle
Saussan
Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 340201, 340204, 340205, 340206, 340207, 340208

SECTION 340202

Section à compétence générale et agricole :

Aspiran
Aumelas
Belarga
Canet
Campagnan
Gignac
Jonquieres
Lagamas
Le Pouget
Paulhan
Plaissan
Popian
Pouzols

Puilacher
Saint Andre de Sangonis
Saint Bauzille de la Sylve
Saint Guiraud
Saint Pargoire
Saint Saturnin
Tressan
Vendémian
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles du périmètre des sections 340202, 340203 et 340209

SECTION 340203

Cournonsec
Cournonteral
Fabrègues
Laverune
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340204

Brignac
Celles
Ceyras
Clermont l'herault
Lacoste
Le Bosc
Le Puech
Liausson
Moureze
Nebian
Saint Felix de lodez
Saint Jean de la Blaquiere
Saint Privat
Salasc
Soumont
Usclas du bosc
Valmascle
Villeneuve
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340205

Section à compétence générale et transport :

Fozieres
La Vacquerie
Lauroux
Le Caylar
Le Cros
Les Plans
Les Rives
Lodève
Olmet et villecun
Pegairolles de l'Escalette
Poujols

Saint Etienne de Gourgas
Saint Felix de l'Heras
Saint Maurice Navacelles
Saint Michel
Saint Pierre de la fage
Sorbs
Soubes
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 340201, 340205 et 340208

SECTION 340206

Section à compétence générale et transport.

Saint Jean de Vedas
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements transports des périmètres des sections 340202, 340206 et 340207

SECTION 340207

Perols
Dio et valquieres
Joncels
Avene
Brenas
Ceilhes et Rocozeles
Lavalette
Le Bousquet d'orb
Lunas
Merifons
Octon
Romiguieres
Roqueredonde
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprises en réseau : GRDF, ENEDIS et EDF

SECTION 340208

Lattes
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprise en réseau : La Poste (sans les filiales qui sont rattachées géographiquement à leurs sections)

SECTION 340209

Section à compétence générale et transport.

Villeneuve les Maguelonne
Palavas-les-flots
Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprise en réseau : Pôle Emploi

Etablissements transports des périmètres des sections 340203, 340204 et 340209

Codes iris par quartier de Montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Quartier de montpellier / IRIS	Uc / Section
Pas du loup / 1401	2 / 340201
Pas du loup / 1402	2 / 340201
Comedie / 3001	2 / 340201
Antigone / 2701	2 / 340202
Antigone / 2703	2 / 340202
Antigone / 2704	2 / 340202
La martelle / 901	2 / 340202
La martelle / 902	2 / 340202
Estanove / 1101	2 / 340203
Estanove / 1102	2 / 340203
Estanove / 1103	2 / 340203
La croix d'argent garosud / 1303	2 / 340203
Lemasson / 1201	2 / 340203
Lemasson / 1202	2 / 340203
Lemasson / 1203	2 / 340203
Centre historique mtp / 2502	2 / 340209
Centre historique mtp / 2503	2 / 340209
Port Marianne / 1804	2 / 340204
Les gares / 2001	2 / 340205
Les gares / 2002	2 / 340205
Les gares / 2003	2 / 340205
Saint martin / 1501	2 / 340205
Saint martin / 1502	2 / 340205
Gambetta / 2601	2 / 340205
Gambetta / 2602	2 / 340205
La chamberte / 1001	2 / 340206
La chamberte / 1002	2 / 340206
Les arceaux / 2901	2 / 340206
Les arceaux / 2902	2 / 340206
Centre historique mtp / 2501	2 / 340207
Centre historique mtp / 2504	2 / 340207
La croix d'argent / 1301	2 / 340207
La croix d'argent / 1302	2 / 340207
Port Marianne / 1802	2 / 340208
Port Marianne / 1803	2 / 340208
Les aiguerelles / 1601	2 / 340208
Les aiguerelles / 1602	2 / 340208
Les aiguerelles / 1603	2 / 340209
Figuerolles / 2801	2 / 340205
Figuerolles / 2802	2 / 340205
Pres d'arenes / 1701	2 / 340209
LE MILLENAIRE / 1903	2 / 340202

UNITE DE CONTROLE 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

SECTION 340301 à compétence générale et agricole

Compétence générale sur les communes de :

MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON

Etablissements agricoles sur le périmètre des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09

SECTION 340302 à compétence générale sur les communes de :

CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN

SECTION 340303 à compétence générale sur les communes de :

LA GRANDE MOTTE
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Ainsi que l'entreprise en réseau ENGIE

SECTION 340304 à compétence générale sur les communes de :

BAILLARGUES
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340305 à compétence générale et compétence transports

Compétence générale sur les communes de :

VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE

CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES
SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340303,340304, 340305 et 340306

SECTION 340306 à compétence générale sur les communes de :

LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340307 à compétences générale et transports

Compétence générale sur les communes de :

SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Compétence Entreprises de transports routiers de marchandises et interurbains de voyageurs des sections 340301,340302, 340307, 340308, 340309 et 340310

SECTION 340308 à compétence générale sur les communes de :

COMBAILLAUX
GRABELS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340309 à compétence générale sur les communes de :

SAINT AUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

SECTION 340310 à compétence générale et agricole compétence générale sur les communes de :

GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE
CAZILHAC
FERRIERES LES VERRERIES
GORNIES
JUVIGNAC
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Compétence Etablissements agricoles des périmètres des sections 340302, 340303, 340304, 340305, 340306, 340308 et 340310

Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier / IRIS	UC / Section
LA POMPIGNANE / 2101	3 / 34-03-10
LA POMPIGNANE / 2102	3 / 34-03-10
LE MILLENAIRE / 1904	3 / 34-03-03
LE MILLENAIRE / 1901	3 / 34-03-04
AIGUELONGUE / 201	3 / 34-03-05
AIGUELONGUE / 202	3 / 34-03-05
AIGUELONGUE / 203	3 / 34-03-05
AIGUELONGUE / 204	3 / 34-03-05
LES AUBES / 2201	3 / 34-03-05
LES AUBES / 2202	3 / 34-03-05
BEAUX ARTS / 2401	3 / 34-03-06
BEAUX ARTS / 2402	3 / 34-03-06
BEAUX ARTS / 2403	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2301	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2302	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2303	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2304	3 / 34-03-06
BOUTONNET / 2305	3 / 34-03-06
HOPITAUX FACULTES / 101	3 / 34-03-07
HOPITAUX FACULTES / 102	3 / 34-03-07
HOPITAUX FACULTES / 103	3 / 34-03-07
HOPITAUX FACULTES / 105	3 / 34-03-07
HOPITAUX FACULTES / 106	3 / 34-03-07
CELLENEUVE / 602	3 / 34-03-08
CELLENEUVE / 603	3 / 34-03-08
HOPITAUX FACULTES / 108	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 401	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 402	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 403	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 404	3 / 34-03-08
LA PAILLADE / 405	3 / 34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE / 501	3 / 34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE / 502	3 / 34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE / 503	3 / 34-03-10
PLAN DES 4 SEIGNEURS / 301	3 / 34-03-08
ALCO / 701	3 / 34-03-10
ALCO / 702	3 / 34-03-10
ALCO / 703	3 / 34-03-10
ALCO / 704	3 / 34-03-09
ALCO / 705	3 / 34-03-09
ALCO / 706	3 / 34-03-10
ALCO / 707	3 / 34-03-10
LES CEVENNES / 801	3 / 34-03-10
LES CEVENNES / 802	3 / 34-03-10
LES CEVENNES / 803	3 / 34-03-10
HOPITAUX FACULTES / 109	3 / 34-03-09

Département du LOT

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 460101

La section 1 reçoit une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires mentionnés au tableau ci-dessous ; à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF ainsi que des entreprises intervenant sur ces implantations.

<i>Canton de Luzech :</i>	<i>Communes de Albas, Anglars Juillac, Barguelonne en Quercy, Belaye, Caillac, Cambayrac, Carnac Rouffiac, Castelfranc, Douelle, Fargues, Luzech, Parnac, Porte-du-Quercy, Saint Vincent-Rive d'Olt, Sauzet, Villeseque.</i>
<i>Canton de Causse et Bouriane :</i>	<i>Communes de Boissieres, Calamane, Catus, Concores, Crayssac, Espere, Francoules Gigouzac, Labastide du Vert, Maxou, Mechmont, Montamel, Montgesty, Nuzejouls, Peyrilles, Pontcirq, Saint Chamarand, Saint Denis-Catus, Saint Germain du Bel Air, Saint Medard, Saint Pierre Lafeuille, Thedirac, Ussel, Uzech.</i>
<i>Canton de Puy L'Eveque :</i>	<i>Communes de Cassagnes, Duravel, Floressas, Frayssinet le Gélât, Les Arques, Goujounac, Grezels, Lacapelle-Cabanac, les Junies, Lagardelle, Lherm, Mauroux, Montcabrier, Montclera, Pescadoires, Pomarede, Prayssac, Puy L'Eveque, Saint Caprais, Saint Martin-Le Redon, Serignac, Soturac, Touzac, Vire sur lot.</i>
<i>Canton de Gourdon :</i>	<i>Communes de Cazals, Degagnac, Gindou, Gourdon, Lavercantiere, Leobard, Marminiac, Payrignac, Rampoux, Saint Cirq Madelon, Saint Clair, Salviac.</i>
<i>Canton de Cahors 1 :</i>	<i>Communes de Mercues, Pradines.</i>
<i>Canton de Cahors 3 :</i>	<i>Communes de Trespoux-Rassiels.</i>
<i>Commune de Cahors :</i>	<i>Quartier IRIS 0104 Les Badernes</i>

SECTION 460102

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires mentionnés au tableau ci-dessous ; à l'exception des implantations de la Poste ainsi que des entreprises intervenant sur ces implantations.

<i>Canton de Marches Sud Quercy :</i>	<i>Communes de Aujols, Bach, Beauregard, Belfort du quercy, Belmont-Sainte-Foi, Castelnau Montratier - Saint Alauzie, Cézac, Concots,</i>
--	---

	<i>Cremps, Escamps, Fontanes, Laburgade, Lalbenque, Laramière, Limogne en Quercy, L'Hospitalet, Lugagnac, Montdoumerc, Pern, Promilhanes, Saillac, Saint-Paul-Flaunac, Varaire, Vaylats, Vidaillac.</i>
Canton de Luzech :	<i>Communes de Lendou-en-Quercy, Montcuq-en-Quercy-blanc, Montlauzun.</i>
Canton de Causse et Vallées :	<i>Communes de Berganty, Calvignac, Cenevieres, Cregols, Esclauzels, Puyjourdes, Saint-Jean-de-Laur.</i>
Canton de Cahors 3 :	<i>Communes de Cieurac, Flaujac-Poujols, Labastide-Marnhac, Le Montat.</i>
Canton de Cahors 2 :	<i>Commune d'Arcambal</i>
Commune de Cahors :	<i>Quartier IRIS 0101 Fenelon Quartier IRIS 0501 Cabazat Quartier IRIS 0601 Regourd</i>

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la SNCF dans le département du LOT ainsi que pour les entreprises intervenant sur ces implantations.

SECTION 460103

La section 3 reçoit une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires mentionnés au tableau ci-dessous ; à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF ainsi que des entreprises intervenant sur ces implantations.

Canton de Gramat :	<i>Communes d'Alvignac, Carlucet, Couzou, Miers, Padirac, Rignac, Rocamadour, Thégra.</i>
Canton de Cère Ségala :	<i>Communes de Belmont-Bretenoux, Biars sur Cère, Bretenoux, Cahus, Cornac, Estal, Gagnac-sur-Cère, Gintrac, Girac, Glanes, Laval-de-Cère, Prudhomat, Puybrun, Saint Michel-Loubejou, Tauriac, Teyssieu.</i>
Canton de Souillac :	<i>Communes de Cales, Fajoles, Gignac, Lacave, Lachapelle-Auzac, Lamothe-Fénélon, Lanzac, Le Roc, Loupiac, Masclat, Mayrac, Meyronne, Nadaillac-de-Rouge, Payrac, Pinsac, Reilhaguet, Saint Sozy, Souillac.</i>
Canton de Saint Céré :	<i>Communes de Autoire, Latouille-Lentillac, Loubressac, Saint-Medard-de-Presque.</i>
Canton de Martel :	<i>Communes de Baladou, Betaille, Carennac, Cavagnac, Condat, Cressensac-Sarrazac, Creysse, Cuzance, Floirac, Le Vignon-en-Quercy, Martel, Montvalent, Saint-Denis-lès-Martel, Saint-Michel-de-Bannière, Strenquels, Vayrac.</i>
Canton de Gourdon :	<i>Communes de Anglars-Nozac, Le Vigan, Milhac, Saint-Cirq-Souillaguet, Saint Projet, Rouffilhac</i>
Canton de Causse et Bouriane :	<i>Communes de Frayssinet, Ginouillac, Montfaucon, Sèniergues, Soucirac.</i>
Commune de Cahors :	<i>Quartier IRIS 0103 Plaine de la Barre</i>

SECTION 460104

La section 4 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires mentionnés au tableau ci-dessous ; à l'exception des implantations de la SNCF ainsi que des entreprises intervenant sur ces implantations.

<i>Canton de Figeac 1</i> (à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 1) :	<i>Communes de Beduer, Boussac, Cambes, Camboulit, Corn, Faycelles.</i>
<i>Canton de Figeac 2</i> (à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2) :	<i>Communes de Bagnac-sur-Célé, Capdenac, Cuzac, Felzins, Lentillac-Saint-Blaise, Lunan, Montredon, Saint-Félix, Saint-Jean-Mirabel, Viazac.</i>
<i>Canton de Causse et Vallée</i> :	<i>Communes de Blars, Brengues, Bouziès, Cabrerets, Cadrieu, Cajarc, Carayac, Espagnac-Sainte-Eulalie, Frontenac, Grealou, Larnagol, Larroque-Toirac, Lentillac-du-Causse, Marcilhac-Sur-Célé, Montbrun, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Chels, Saint Géry-Vers, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Sulpice, Sauliac-sur-Célé, Tour-De-Faure.</i>
<i>Canton de Cahors 2</i> :	<i>Commune de Bellefont-la-Rauze, Lamagdelaine.</i>
<i>Commune de Figeac</i> :	<i>Quartiers Centre Ancien, Zone Rurale</i>
<i>Commune de Cahors</i> :	<i>Quartier IRIS 0102 Charles de Gaule Quartier IRIS 0201 Cabessut Quartier IRIS 0301 Terre Rouge</i>

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de La Poste dans le département du LOT ainsi que pour les entreprises intervenant sur ces implantations.

SECTION 460105

La section 5 reçoit une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires mentionnés au tableau ci-dessous ; à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF ainsi que des entreprises intervenant sur ces implantations.

<i>Canton de Figeac 1</i> :	<i>Communes de Camburat, Fons, Fourmagnac, Lissac-et-Mouret, Planioles, Sousceyrac-en-Quercy.</i>
<i>Canton de Lacapelle Marival</i> :	<i>Communes de Anglars, Assier, Bessonies, Le-Bourg, Le-Bouyssou, Cardaillac, Espeyroux, Gorses, Issepts, Labastide-du-Haut-Mont, Labathude, Lacapelle-Marival, Latronquière, Laurettes, Livernon, Montet-et-Bouxaal, Reyrevignes, Rudelle, Ruyres, Sabadel-Latronquiere, Saint-Bressou, Saint-Cirgues, Saint-Hilaire, Saint-Maurice-en-Quercy, Saint-Medard-Nicourby, Saint-Simon, Sainte-Colombe, Saint-Paul-de-Vern, Sénaillac-Latronquiere, Sonac, Terrou, Themines, Theminettes.</i>
<i>Canton de Figeac 2</i> :	<i>Communes de Linac, Prendeignes, Saint-Perdoux.</i>

<i>Canton de Saint Céré :</i>	<i>Communes d'Aynac, Bannes, Frayssinhes, Ladirat, Leyme, Mayrinhac-Lentour, Molières, Saignes, Saint-Céré, Saint-Jean-Lagineste, Saint Jean-Lespinnasse, Saint Vincent-du-Pendit, Saint-Laurent-les-Tour.</i>
<i>Canton de Gramat :</i>	<i>Communes d'Albiac, Bio, Durbans, Flaujac-Gare, Gramat, Issendolus, Lavergne, Le Bastit, Reilhac.</i>
<i>Canton de Causse et Vallées :</i>	<i>Communes de Cœur-de-Causse, Cras, Espédaillac, Grèzes, Lauzès, Les-Pechs-du-Vers, Lunegarde, Nadillac, Quissac, Sabadel-Lauzès, Sénaillac-Lauzès, Soulomès.</i>
<i>Canton de Causse et Bouriane :</i>	<i>Commune de Lamothe-Cassel</i>
<i>Commune de Cahors :</i>	<i>Quartier IRIS 0401 Saint George</i>
<i>Commune de Figeac :</i>	<i>Quartiers Zone Urbaine Est, Zone Urbaine Ouest</i>

Département de la LOZERE

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant deux sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Une section exerce sa compétence sur l'ensemble des activités relevant du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 480101

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur les cantons suivants, et pour la commune de Mende selon les trois secteurs (voir ci-dessous) :

Cantons de :

AUMONT AUBRAC
MARVEJOLS
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE
SAINT CHELY D'APCHER
LA CANOURGUE
CHIRAC

Commune:

FRACTION MENDE NORD EST

Entreprises :

EDF ERDF RTE / GDF GRT GAZ / GRDF / ORANGE / SNCF/ POLE EMPLOI / LA POSTE.

SECTION 480102

Activités de transports routiers sur l'ensemble du département. Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité pour les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs (voir ci-dessous) :

Cantons de :

LE COLLET DE DEZE
FLORAC
GRANDRIEU
LANGOGNE
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune:

FRACTION MENDE SUD
FRACTION MENDE OUEST

Découpage de la ville de MENDE entre les deux sections avec codes IRIS et ilots.

480101 MENDE NORD-EST	0102	<u>IRIS 0102</u> : Moins l'ilot AX24 <u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :</u> BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4 <u>Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :</u> AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12 <u>Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104 Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105</u>
480102 MENDE SUD	0103 0104 0105	<u>IRIS 0104</u> : Moins ilot AM01 <u>Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles</u> <u>Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102</u> <u>Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :</u> AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12 <u>Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01</u>
480102 MENDE OUEST	0101	IRIS 0101 Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4 Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT) de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

Département des HAUTES PYRENEES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant sept sections d'inspection à vocation généraliste (tous secteurs confondus, agriculture incluse).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 650101

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Antin; Ariès-Espéran; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betspouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulin; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze; Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sarric-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (Canton 3 - Les Coteaux)

Communes de Gardères; Luquet; Seron; (Canton 9 – Ossun partiellement)

Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranaise)

Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caixon; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (Canton 17 - Vic Bigorre)

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 401 DEBUSSY
IRIS 402 CENTRE HOSPITALIER
IRIS 403 LEP DUPUY

SECTION 650102

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (Canton 2 – Bordères sur l'Echez)

Communes d'Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-

Neste; Beyrède-Jumet-Camous; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Graillhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (Canton 8 – Neste Aure et Louron)

Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0201 Préfecture

SECTION 650103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)

Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (Canton 5 - Lourdes partiellement (exclue Lourdes ville))

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers

- IRIS 0102 Cité administrative
- IRIS 0701 La Sendère
- IRIS 0702 Laennec
- IRIS 0801 Saint Vincent de Paul
- IRIS 0802 Stade
- IRIS 803 La Planète
- IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine
- IRIS 1001 Tarbes arsenal
- IRIS 1101 Tarbes martinet

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers

- IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout
- IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement : *sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)*
- IRIS 0109 La Bastide-Lannedaré partiellement: *uniquement partie à l'ouest de l'avenue Jean Prat*

Les établissements :

L'HOSPITALITE situé 24 rue du Dr BOISSARIE (IRIS 0108 Secteur Hôtelier- Sanctuaire)

Foyer AVE MARIA situé 7 avenue du Paradis (IRIS 0102 Centre Soum)

SECTION 650104

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (Canton 7 - Moyen Adour)

Communes Averan; Azereix; Barry; Bénac; Hibarette ; Juillan ainsi que l'ensemble des entreprises travaillant dans l'aéroport et les entreprises disposant d'un accès direct à la piste) ; Lamracque-Pontac ; Lanne ; Layrisse ; Loucrup ; Louey ; Orincales ; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)

Communes d'Argelès-Bagnères; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué-Molère; Bernadets-Dessus; Bettes; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Montastruc; Moulédous; Oléac-Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0202 Barrère
IRIS 0203 Place de Verdun
IRIS 1301 ZA Kennedy

SECTION 650105

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (Canton 4 - La Haute-Bigorre)

Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arrodets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville))

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers IRIS 0101 Mairie
IRIS 0102 Centre Soum à l'exception de l'établissement Foyer AVE MARIA, situé 7 avenue du Paradis
IRIS 0103 Ophite Chantecler
IRIS 0106 Pic du Ger
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (partie composée de la rue Antoine Béguère et du secteur situé à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes et les incluant ;Rue de Pau, Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau à l'exception de l'établissement « L'Hospitalité » situé 24 rue du Dr BOISSARIE.
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement (partie à l'ouest de l'avenue Jean Prat exclue)
IRIS 0110 Monge-Saux

Commune de Tarbes partiellement :

Quartier : IRIS 0101 Cimetière la Sède

SECTION 650106

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générest; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost;

Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglas (**Canton 15 - Vallée de la Barousse**)

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville
 IRIS 0205 Marcadiou
 IRIS 0301 Parc Paul Chastelain
 IRIS 0302 Parc Municipal des Sports
 IRIS 1201 Mouysset

SECTION 650107

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boô-Silhen; Bun; Caunterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie-Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos-Vizos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; (**Canton 16 – La Vallée des Gaves**)*

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0501 Solazur
 IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers IRIS 0104 Centre Gare
 IRIS 0105 Sarsan Anclades

La section 7 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des chantiers ferroviaires (chantiers sur voie de chemin de fer d'intérêt public et leur emprise) situés sur le département des Hautes Pyrénées, ainsi que sur leurs « bases vie » situées sur le département des Hautes Pyrénées.

Département des PYRENEES-ORIENTALES

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 11 sections d'inspection.

Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, une est à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales) et une exerce des compétences dans les secteurs sanitaire, social et Médico-social.

Article 2 :

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

SECTION 660101

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 3-8-9-10) sur les communes suivantes :

- Cases-de-Pène
- Espira-de-l'Agly
- Opoul-Périllos
- Peyrestortes
- Pia
- Rivesaltes
- Salses-le-Château
- Vingrau
- Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660102

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 3-8-9-10) sur les communes suivantes :

- Bompas
- Campôme
- Casteil
- Catllar
- Claira
- Clara
- Codalet
- Conat
- Corneilla de conflent
- Eus
- Fillols
- Fuilla
- Le Barcarès
- Los Masos
- Molitg-les-Bains
- Mosset
- Nohèdes
- Prades
- Ria-Sirach
- St-Laurent-de-la-Salanque
- St-Hippolyte
- Taurinya

Torreilles
Urbanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660103

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes :

Ansignan
Arboussols
Ayguatebia-Talau
Baho
Baixas
Belesta
Bompas
Calce
Campôme
Campoussy
Canaveilles
Canet-en-Roussillon
Caramany
Cases-de-Pène
Cassagnes
Catllar
Caudiès-de-Fenouillèdes
Caudies de conflent
Claira
Corneilla la rivière
Conat
Espira-de-l'Agly
Estagel
Eus
Felluns
Fenouillet
Fosse
Jujols
Lansac
Latour de France
Lesquerde
Le Barcarès
Le Vivier
Maury
Molitg-les-Bains
Montalba le chateau
Mosset
Montner
Nohèdes
Olette
Opoul-Périllos
Oreilla
Perpignan au Nord du fleuve la Têt (côté Aude)
Pia
Peyrestortes
Pézilla-de-Conflent
Pézilla la rivière

Planèzes
Prats-de-Sournia
Prugnanes
Rabouillet
Railleu
Rasiguères
Ria-Sirach
Rivesaltes
Salses-le-Château
Sansa
St-Arnac
St-Estève
St-Hippolyte
St-Laurent-de-la-Salanque
Ste-Marie
St-Martin
St-Nazaire
St-Paul-de-Fenouillet
Sournia
Tarerach
Tautavel
Torreilles
Trévillach
Trilla
Urbanya
Villelongue-de-la-Salanque
Villeneuve-la-Rivière
Vingrau
Vira

**Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département.
Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence de la section 9 et 10) pour les communes suivantes :**

Ansignan
Arboussols
Ayguatebia-Talau
Belesta
Campoussy
Canaveilles
Canet-en-Roussillon
Caramany
Cassagnes
Caudiès-de-Fenouillèdes
Estagel
Felluns
Fenouillet
Fosse
Jujols
Lansac
Latour de France
Lesquerde
Le Vivier
Maury
Montner
Olette
Oreilla
Pézilla-de-Conflent
Planèzes

Prats-de-Sournia
Prugnanes
Rabouillet
Railleu
Rasiguères
Sansa
St-Arnac
Ste-Marie
St-Martin
St-Nazaire
St-Paul-de-Fenouillet
Sournia
Tarerach
Tautavel
Trévillach
Trilla
Villelongue-de-la-Salanque
Vira
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660104

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 3-8-9-10) sur les communes suivantes :

Alenya
Baho
Baixas
Calce
Latour-bas-Elne
Saleilles
St-Cyprien
St-Estève
Villeneuve-la-Rivière
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660105

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 3-8-9-10) sur les communes suivantes :

Canohès
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla-la-Rivière
Le Soler
Millas
Néfiach
Pézilla-la-Rivière
Pollestres
St-Féliu-d'Amont
St-Féliu-d'Avall
Toulouges
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660106

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 3-8-9-10) sur les communes suivantes :

Bages
Baillestavy

Boule d'Amont
Bouleternère
Casefabre
Corneilla-del-Vercol
Elne
Espira-de-Conflent
Estoher
Finestret
Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Marquixanes
Montalba-le-Château
Montescot
Ortaffa
Palau Del Vidre
Prunet-et-Belpuig
Rigarda
Rodès
Saint-André
St-Michel-de-Llotes
Théza
Villeneuve-de-la-Raho
Valmanya
Vinca
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660107

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 3-8-9-10) sur les communes suivantes :

Amélie-les-Bains-Palalda
Arles-sur-Tech
Calmeilles
Céret
Corsavy
La Bastide
L'Albère
Laroque des Albères
Le Boulou
Le Perthus
Les Cluses
Maureillas-las-Illas
Montbolo
Montesquieu des Albères
Montferrer
Oms
Reynès
St-Jean-Pla-de-Corts
St-Génis Des Fontaines
St-Marsal
Taillet
Taulis
Villelongue Dels Monts
Vivès
Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

SECTION 660108

Compétence sur les entreprises du secteur agricole pour la partie SUD du département pour les communes suivantes :

Angoustrine -Villeneuve-des-Escalades
Alenya
Amélie-les-Bains-Palalda
Argelès sur mer
Arles-sur-Tech
Bages
Baillestavy
Banyuls-dels-Aspres
Banyuls sur mer
Boule d'Amont
Bouleternère
Bolquère
Bourg-Madame
Brouilla
Cabestany
Caixas
Calmeilles
Camélas
Canohès
Casefabre
Casteil
Castelnou
Cerbère
Céret
Clara
Codalet
Collioure
Corbère
Corbère-les-Cabanes
Corneilla de conflent
Corneilla-del-Vercol
Corsavy
Coustouges
Dorres
Escaro
Egat
Elne
Enveitg
Err
Espira-de-Conflent
Estavar
Estoher
Eyne
Fillols
Finestret
Fontpédrouse
Fontrabiouse
Font-Romeu-Odeillo-Via
Formiguères
Fourques
Glorianes
Ille-sur-Têt
Joch
Fuilla

L'Albère
La Bastide
Laroque des Albères
La Cabanasse
La Llagonne
Lamanère
Laroque des albères
Latour-bas-Elne
Latour-de-Carol
Le Boulou
Perpignan au SUD du fleuve la Têt (côté Espagne)
Le Perthus
Le Soler
Le Tech
Les Angles
Les Cluses
Llauro
Llo
Los Masos
Llupia
Mantet
Montauriol
Maureillas-las-Illas
Marquixanes
Matemale
Millas
Montbolo
Montescot
Mont-Louis
Montesquieu des Albères
Montferrer
Nahuja
Néfiach
Nyer
Oms
Ortaffa
Osséja
Palau-de-Cerdagne
Palau Del Vidre
Passa
Planès
Pollestres
Ponteilla
Port-vendres
Porta
Porté-Puymorens
Prades
Prats-de-Mollo
La Preste
Prunet-et-Belpuig
Puyvalador
Py
Réal
Reynès
Rigarda
Rodès
Sahorre
Saillagouse

Saleilles
Sauto
Saint-André
Ste-Colombe-de-la Commanderie
St-Cyprien
St-Jean-Lasseille
St-Jean-Pla-de-Corts
St-Génis Des Fontaines
Ste-Léocadie
St-Marsal
St-Michel-de-Llotes
St-Pierre-dels-Forcats
St-Féliu-d'Amont
St-Féliu-d'Avall
St-Laurent-de-Cerdans
Serralongue
Serdinya
Sorède
Souanyas
Taillet
Targassonne
Taulis
Taurinya
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Théza
Thuès-entre-Valls
Toulouges
Ur
Valcebollère
Valmanya
Vernet-les-Bains
Villefranche-de-Conflent
Villemontague Dels Monts
Villeneuve-de-la-Raho
Vinca
Vivès

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence de la section 9 et 10) pour les communes suivantes :

Banyuls-dels-Aspres
Brouilla
Caixas
Camélas
Castelnou
Coustouges
Escaro
Fourques
Lamanère
Le Tech
Llauro
Llupia
Mantet

Montauriol
Nyer
Passa
Ponteilla
Prats-de-Mollo
La Preste
Py
Sahorre
Ste-Colombe-de-la Commanderie
St-Jean-Lasseille
St-Laurent-de-Cerdans
Serralongue
Serdinya
Souanyas
Terrats
Thuir
Tordère
Tresserre
Trouillas
Villemolaque
Thuès-entre-Valls

SECTION 660109

Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire, social et Médico-social du département relevant notamment des codes NAF suivants :

8610Z (hors établissements publics), 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8730B, 8790A, 8790B, 8810A, 8810B, 8810C, 8891A, 8891B, 8899A et 8899B.

SECTION 660110

- **Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**

- **Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;**

- **Compétence géographique tous secteurs d'activité (sauf activité relevant de la compétence des sections 3-8-9) pour toutes les entreprises des communes de Argelès sur mer, Banyuls sur mer, Cerbère, Collioure, Port-Vendres, Sorède et Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous).**

- **Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;**

SECTION 660111

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 3-8-9 et 10) sur les communes suivantes :

Angoustrine -Villeneuve-des-Escalades
Bolquère
Bourg-Madame
Caudiès-de-Conflent
Dorres
Egat

Enveitg
 Err
 Estavar
 Eyne
 Fontpédrouse
 Fontrabiouse
 Font-Romeu-Odeillo-Via
 Formiguères
 La Cabanasse
 La Llagonne
 Latour-de-Carol
 Les Angles
 Llo
 Matemale
 Mont-Louis
 Nahuja
 Osséja
 Palau-de-Cerdagne
 Planès
 Porta
 Porté-Puymorens
 Puyvalador
 Réal
 Saillagouse
 Ste-Léocadie
 Sauto
 St-Pierre-dels-Forcats
 Targassonne
 Ur
 Valcebollère
 Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 9 sections suivantes :

SECTION	IRIS	QUARTIER
66-01-01	101	La Réal
	102	Saint-Jacques
	103	Saint-Jean
	104	Saint-Matthieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les Platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
	1401	Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Est)
66-01-02	601	La Lunette
	1001	Saint-Gauderique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
	1303	Bas Vernet 3
66-01-03	1401	Haut Vernet 1 (zone POLYGONE)
	1403	Haut Vernet 3
66-01-04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1

	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de canet
	1203	Mas Vermeil
	1401	Haut Vernet 1 (avenue Maurice BELLONTE côté Ouest)
66-01-05	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
66-01-06	401	Gare 1
	402	Gare 2
	501	Saint Martin 1
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	1601	Saint Assiscle 1
	1602	Saint Assiscle2
	1603	Saint Assiscle 3
66-01-07	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1402	Haut Vernet 2
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles
66-01-10	2101	Porte d'Espagne
66-01-11	301	Clemenceau
	2201	Saint Charles

Département du TARN

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant onze sections d'inspection dont deux exercent des compétences dans le secteur agricole et deux exercent des compétences dans le secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs.

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 810101

La section 1 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Alban ; Ambialet ; Barre ; Bellegarde-Marsal ; Berlats ; Brassac ; Cambon ; Curvalle ; Escroux ; Espérausses ; Fontrieu ; Gijounet ; Lacaune ; Lacaze ; Lamontélarie ; Le Bez ; Le Fraysse ; Le Masnau Massuguiès ; Massals ; Miolles ; Moulin Mage ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Paulinet ; Saint André ; Saint Salvi de Carcavès ; Senaux ; Teillet ; Trébas ; Vabre ; Viane ; Villefranche d'Albigeois.

Commune d'Albi : Quartiers :

IRIS 301 Veyrières :

- à l'exclusion de la rue Jean Fragonnard ;
- dont l'avenue Gambetta dans son intégralité.

IRIS 302 Lude / Bon Sauveur, à l'exclusion de la rue du commandant Blanche

IRIS 304 Bellevue/Cavalière /Peyret / Ranteil :

** à l'exclusion de :*

- la rue François Cévert ;
- l'avenue du Colonel Teyssier ;
- la rue Angély Gras ;
- l'impasse des Agriculteurs ;
- la rue des Agriculteurs ;
- la rue Patrick Pons ;

** dont, dans leur intégralité, :*

- la rue du Marranel ;
- la rue du Mas de Bories.

IRIS 402 Rayssac 2, à l'exception :

- de la rue de Bourdes ;

- de la rue du Hameau de Bourdes ;
- de la rue Jean Péréra ;
- de la rue des Portes d'Albi ;
- du chemin de Rudel.

SECTION 810102

▪ La section 2 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Alban ; Aguts ; Aiguefonde ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Ambres ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Assac ; Aussac ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Bellegarde-Marsal ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Briatexte ; Brousse ; Burlats ; Busque ; Cabanès ; Cadalen ; Cadix ; Cahuzac ; Cambon ; Cambon les Lavour ; Cambounès ; Cambounet sur le Sor ; Carbes ; Castres ; Caucalières ; Coufouleux ; Courris ; Cunac ; Cuq ; Cuq Toulza ; Curvalle ; Damiatte ; Dénat ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Faussergues ; Fénols ; Fiac ; Fontrieu ; Fréjairrolles ; Fréjeville ; Garrevaques ; Garrigues ; Gijounet ; Giroussens ; Guitalens Lalbarède ; Jonquières ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Labessière Candeil ; Laboulbène ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacapelle-Pinet ; Lacaune ; Lacaze ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamillarié ; Lamontélarié ; Lasfaillades ; Lasgraisse ; Lautrec ; Lavour ; Le Bez ; Lédas-et-Penthiès ; Le Dourn ; Le Fraysse ; Le Masnau Massuguiès ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Lempaut ; Les Cammazes ; Lescout ; Lombers ; Loupiac ; Lugan ; Magrin ; Marzens ; Massac Séran ; Massaguel ; Massals ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Miolles ; Missècle ; Montfa ; Montgey ; Montcabrier ; Montdragon ; Montgey ; Montpinier ; Montredon-Labessonnié ; Mont Roc ; Moulayrès ; Moulin Mage ; Mouzens ; Mouzièys-Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Padiès ; Palleville ; Parisot ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Péchaudier ; Peyregoux ; Peyrole ; Pont de l'Arn ; Poudis ; Poulan Pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puéchoursi ; Puybegon ; Puycalvel ; Rayssac ; Réalmont ; Roquecourbe ; Roquevidal ; Rouairoux ; Saint Afrique les Montagnes ; Saint Agnan ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoret ; Saint André ; Saint Avit ; Saint Cirgue ; Saint Gauzens ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Près ; Saint Germier ; Saint Jean de Rives ; Saint Juéry ; Saint Julien du Puy ; Saint Julien Gaulène ; Saint Lieux les Lavour ; Saint Michel Labadie ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Salvi de Carcavès ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin les Lavour ; Saint Sulpice La Pointe ; Saïx ; Sauveterre ; Sémalens ; Senaux ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Técou ; Teillet ; Terre de Bancalié ; Teulat ; Teyssode ; Trébas ; Vabre ; Valdurenque ; Valence d'Albi ; Veilhes ; Vénes ; Verdalle ; Viane ; Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve les Lavour ; Viterbe ; Viviers les Lavour ; Viviers les Montagnes.

▪ La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

▪ La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Albine ; Anglès ; Boissezon ; Burlats ; Cambounès ; Labastide Rouairoux ; Lacabarède ; Lasfaillades ; Le Rialet ; Le Vintrou ; Noailhac ; Pont de l'Arn ; Rouairoux ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoret ; Saint Salvy de la Balme ; Sauveterre ;

Commune de Castres : Quartiers :
IRIS 101 Centre-ville ;
IRIS 201 Gazel / Rey ;
IRIS 202 Albinque / Saint-Jean ;
IRIS 203 Faubourg Est / Péraudel ;
IRIS 204 Aillot ;
IRIS 205 Bisseous / Savonnerie ;
IRIS 206 Fayole ;
IRIS 301 Martinet / Lambert / Bel Air ;
IRIS 602 Travet-Sercloise-le-Rose ;
IRIS 701 Rural Nord et Rural Est ;
IRIS 702 Gourjade / Borde Basse.

SECTION 810103 :

La section 3 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Aiguefonde ; Aussillon ; Bout du Pont de l'Arn ; Caucalières ; Lagarrigue ; Mazamet ; Payrin Augmontel ; Valdurenque ;

ZAC du Causse située sur les communes de Castres et Labruguière ;

Commune de Castres : Quartiers :
IRIS 302 Lardaille / Roulandou ;
IRIS 401 Venise / Drouot / Durenque ;
IRIS 402 Lameilhe Est / Le Siala ;
IRIS 403 Lameilhe Nord ;
IRIS 404 Lameilhe Ouest ;
IRIS 801 Capelanie / Hauterive.

SECTION 810104

La section 4 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Arfons ; Cambounet sur le Sor ; Escoussens ; Labruguière (à l'exclusion de la ZAC du Causse) ; Lescout ; Massaguel ; Naves ; Saint Affrique Les Montagnes ; Saix ; Soual ; Verdalle ; Viviers les Montagnes ;

*Commune de Castres : Quartiers :
IRIS 501 Briguiboul / Laden Petit Train ;
IRIS 601 Les Monges-le-Corporal ;
IRIS 901 Mélou / Chartreuse ;
IRIS 902 Rural Ouest / Séverac / Campans.*

SECTION 810105

▪ La section 5 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises exerçant leurs activités sur les territoires ci-dessous et relevant :

- du secteur agricole ;
- des secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;

*Communes : Aguts ; Aiguefonde ; Alban ; Albine ; Algans ; Ambialet ; Anglès ; Appelle ; Arfons ; Arifat ; Aussillon ; Bannières ; Barre ; Belcastel ; Bellegarde Marsal ; Belleserre ; Berlats ; Bertre ; Blan ; Boissezon ; Bout du Pont de l'Arn ; Brassac ; Brousse ; Burlats ; Cabanes ; Cahuzac ; Cambon Les Lavour ; Cambounes ; Cambounet sur Le Sor ; Carbes ; Castres ; Caucalières ; Cuq ; Cuq Toulza ; Curvalle ; Damiatte ; Dourgne ; Durfort ; Escoussens ; Escroux ; Espérausses ; Fauch ; Fiac ; Fontrieu ; Frejeville, Garrevaques ; Gijounet ; Guitalens L'Albarède ; Jonquières ; Labastide Rouairoux ; Labastide Saint Georges ; Laboulbène ; Laboutarié ; Labruguière ; Lacabarède ; Lacaune ; Lacaze ; Lacougotte Cadoul ; Lacroisille ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lagarrigue ; Lamillarié ; Lamontélarié ; Lasfaillades ; Lautrec ; Lavour ; Le Bez ; Le Fraysse ; Le Masnau Massuguiés ; Lempaut ; Le Rialet ; Les Cammazes ; Lescout ; Le Vintrou ; Lombers ; Magrin ; Marzens ; Massac Seran ; Massaguel ; Massals ; Maurens Scopont ; Mazamet ; Miolles ; Montcabrier ; Montdragon ; Montfa ; Montgey ; Montpinier ; Montredon Labessonnié ; Mont Roc ; Moulin Mage ; Mouzens ; Mouzieys Teulet ; Murat sur Vèbre ; Nages ; Navès ; Noailhac ; Orban ; Palleville ; Paulinet ; Payrin Augmontel ; Péchaudier ; Peyregoux ; Pont de L'Arn ; Poudis ; Poulan Pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puechoursi ; Puycalvel ; Puylaurens ; Rayssac ; Réalmont ; Roquecourbe ; Roquevidal ; Rouairoux ; Saint Affrique Les Montagnes ; Saint Amancet ; Saint Amans Soult ; Saint Amans Valtoiret ; Saint André ; Saint Avit ; Saint Genest de Contest ; Saint Germain des Prés ; Saint Germier ; Saint Jean de Vals ; Saint Julien du Puy ; Saint Paul Cap de Joux ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Salvi de Carcavès ; Saint Salvy de la Balme ; Saint Sernin Les Lavour ; Saix ; Sauveterre ; Sémalens ; Senaux ; Serviès ; Sieurac ; Sorèze ; Soual ; Teillet ; Terre de Bancalié ; Teulat ; Teyssode ; Vabre ; Valdurenque ; Veilhes ; Vènès ; Verdalle ; Viane ;
Vielmur sur Agout ; Villefranche d'Albigeois ; Villeneuve Les Lavour ; Viterbe ; Viviers Les Lavour ; Viviers Les Montagnes.*

Commune d'Albi : l'ensemble des établissements et entreprises listés ci-dessous relevant des secteurs définis ci-dessus :

- ADMR ;
- CER France ;
- Chambre d'agriculture ;
- Groupama ;
- Montagne Noire ;
- MSA.

▪ La section 5 exerce également une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors

secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Arifat ; Bellessère ; Blan ; Cahuzac ; Carbes ; Dourgne ; Durfort ; Fauch ; Fréjairrolles ; Fréjeville ; Garrevaques ; Jonquières ; Laboulbène ; Lacrouzette ; Lagardiolle ; Lautrec ; Lempaut ; Les Cammazes ; Montgey ; Montfa ; Montpinier ; Montredon Labessonnié ; Mont Roc ; Palleville ; Peyregoux ; Poudis ; Puechoursi ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rayssac ; Roquecourbe ; Saint Amancet ; Saint Avit ; Saint Germain des Prés ; Saint Germier ; Saint Jean de Vals ; Saint Pierre de Trivisy ; Saint Sernin les Lavaur ; Semalens ; Sorèze ; Terre de Bancalié ; Vènes ; Vielmur sur Agout.

*Commune d'Albi : Quartiers :
IRIS 603 Pélissier ;
IRIS 401 Rayssac 1.*

SECTION 810106

▪ La section 6 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes : Albi ; Almayrac ; Alos ; Amarens ; Andillac ; Andouque ; Arthès ; Beauvais Sur Tescou ; Bernac ; Blaye Les Mines ; Bournazel ; Brens ; Broze ; Cagnac Les Mines ; Cahuzac Sur Vère ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Crespin ; Crespinet ; Donnazac ; Fayssac ; Florentin ; Fraissines ; Frausseilles ; Gaillac ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide Gabausse ; Labastide de Lévis ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Lisle Sur Tarn ; Livers Cazelles ; Loubers ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mézens ; Milhars ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Montans ; Montauriol ; Montdurausse ; Montels ; Monestiés ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; ; Moulares ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Pampelonne ; Penne ; Puycelci ; Puygouzon ; Puylaurens ; Rabastens ; Rivières ; Roquemaure ; Rosières ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Saint Beauzile ; Saint Benoit de Carmaux ; Saint Christophe ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguépie ; Saint Michel de Vax ; Saint Urcisse ;
Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tauriac ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trévien ; Valderiès ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Virac.*

La section 6 exerce également une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Aguts ; Algans ; Appelle ; Bannières ; Belcastel ; Bertre ; Brousse ; Cabanès ; Cambon les Lavaur ; Cuq ; Cuq Toulza ; Damiatte ; Dénat ; Fiac ; Garrigues ; Guitalens l'Albarède ; Labastide Saint Georges ; Laboutarié ; Lacougotte cadoul ; Lacroisille ; Lamillarié ; Lavaur ; Lombers ; Magrin ; Marzens ; Massac Seran ; Maurens Scopont ; Missècle ; Montcabrier ; Montdragon ; Moulayres ; Mouzens ; Orban ; Pechaudier ; Poulan Pouzols ; Prades ; Pratviel ; Puycalvel ; Réalmont ; Roquevidal ; Saint Agnan ; Saint Genest de Contest ; Saint Julien du Puy ; Saint Paul Cap de Joux ;

Saliès ; Servies ; Sieurac ; Teulat ; Teyssode ; Veilhes ; Villeneuve les Lavaur ; Viterbe ; Viviers Les Lavaur.

Commune d'Albi : Quartiers :

** IRIS 501 Rudel / Curveillère / Canavières ;*

** les rues et chemins de l'IRIS 402 Rayssac 2 suivants :*

- de la rue de Bourdes ;*
- de la rue du Hameau de Bourdes ;*
- de la rue Jean Péréra ;*
- de la rue des Portes d'Albi ;*
- du chemin de Rudel.*

SECTION 810107

La section 7 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Ambres ; Aussac ; Briatexte ; Busque ; Carlus ; Coufouleux ; Fénols ; Giroussens ; Graulhet ; Labessière Candeil ; Lasgraisnes ; Le Séquestre ; Lugan ; Puybegon ; Rouffiac ; Saint Gauzens ; Saint Jean de Rives ; Saint Lieux les lavaur ; Saint Sulpice ;

Commune d'Albi : Quartiers :

IRIS 201 Castelviel / Gare ;

IRIS 202 Université / Verdun :

** à l'exclusion de :*

- l'avenue du Colonel Teyssier ;*
- la rue de la Berchère ;*
- l'avenue Gambetta ;*
- la place Lapérouse ;*

** dont la rue Edouard Branly dans son intégralité.*

SECTION 810108

▪ La section 8 reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises exerçant leurs activités sur les territoires ci-dessous et relevant :

- du secteur agricole ;
- des secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé).

Communes : Almayrac ; Alos ; Amarens ; Ambres ; Andillac ; Andouque ; Arthès ; Assac ; Aussac ; Beauvais sur Tescou ; Bernac ; Blaye les Mines ; Bournazel ; Brens ; Briatexte ; Broze ; Busque ;

Cadalen ; Cadix ; Cagnac les Mines ; Cahuzac sur Vère ; Cambon ; Campagnac ; Carlus ; Carmaux ; Castanet ; Castelnau de Lévis ; Castelnau de Montmiral ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur Ciel ; Couffouleux ; Courris ; Crespin ; Crespinet ; Cunac ; Dénat ; Donnazac ; Faussergues ; Fayssac ; Fénols ; Florentin ; Fraissines ; Frausseilles ; Fréjairolles ; Gaillac ; Garrigues ; Giroussens ; Graulhet ; Grazac ; Itzac ; Jouqueviel ; Labarthe Bleys ; Labastide de Lévis ; Labastide Gabausse ; Labessière Candeil ; Lacapelle Pinet ; Lacapelle Segalar ; Lagrave ; Laparrouquial ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Lasgrais ; Ledas et Penthies ; Le Dourn ; Le Garric ; Le Riols ; Le Ségur ; Les Cabannes ; Lescure d'Albigeois ; Le Séquestre ; Le Verdier ; Lisle sur Tarn, Livers Cazelles ; Loubers ; Loupiac ; Lugan ; Mailhoc ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mezens ; Milhavet ; Milhars ; Mirandol Bourgnounac ; Missècle ; Mondurausse ; Monestiés ; Montans ; Montauriol ; Montels ; Montgaillard ; Montirat ; Montrosier ; Montvalen ; Moularès ; Moulayrès ; Mouzieys Panens ; Noailles ; Padiès ; Pampelonne ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puybegon ; Puycelci ; Puygouzon ; Rabastens ; Rivières, Roquemaure ; Rosières ; Rouffiac ; Roussayrolles ; Saint Agnan ; Saint Beauzile ; Saint Benoît de Carmaux ; Saint Christophe ; Saint Cirgue ; Saint Gauzens ; Saint Grégoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Rives ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulène ; Saint Lieux les Lavaur ; Saint Marcel Campes ; Saint Martin Laguèpie ; Saint Michel de Vax ; Saint Michel Labadié ; Saint Sulpice ; Saint Urcisse ; Sainte Cécile du Cayrou ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Saliès ; Salles ; Salvagnac ; Saussenac ; Senouillac ; Sérénac ; Souel ; Tanus ; Taix ; Tauriac ; Técou ; Terssac ; Tonnac ; Tréban ; Trébas ; Trévien ; Valderiès ; Valence d'Albigeois ; Vaour ; Vieux ; Villeneuve sur Vère ; Vindrac Alayrac ; Virac.

Commune d'Albi : l'ensemble des établissements et entreprises relevant des secteurs définis ci-dessus, à l'exclusion des établissements suivants :

- ADMR ;
- CER France ;
- Chambre d'agriculture ;
- Groupama ;
- Montagne Noire ;
- MSA.

▪ La section 8 exerce également une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Alos ; Beauvais sur Tescou ; Brens ; Cadalen ; Campagnac ; Castelnau de Montmiral ; Florentin ; Grazac ; Itzac ; Labarthe Bleys ; Lagrave ; Larroque ; La Sauzière Saint Jean ; Le Riols ; Le Verdier ; Les Cabannes ; Lisle sur Tarn ; Loubers ; Loupiac ; Marnaves ; Marssac sur Tarn ; Mézens. Milhars ; Montans ; Montels ; Montdurausse ; Montgaillard ; Montrosier ; Montvalen ; Mouzieys Panen ; Parisot ; Penne ; Peyrole ; Puycelci ; Rabastens ; Roquemaure ; Roussayrolles ; Saint Bauzile ; Saint Martin Laguèpie ; Saint Michel de Vax ; Saint Urcisse ; Sainte Cécile du Cayrou ; Salvagnac ; Tauriac ; Técou ; Terssac ; Tonnac ; Vaour ; Vieux ; Vindrac Almayrac ;

Commune d'Albi : Quartiers :

IRIS 602 Breuil / Mazicou, dont l'avenue Albert Thomas dans son intégralité ;

IRIS 701 Cantepau 1 ;

IRIS 702 Cantepau 2 ;

IRIS 802 Piscine :

- dont:

- * l'impasse Edouard Branly dans son intégralité ;
- * la rue Jean Fragonnard dans son intégralité ;
- * la route de Millau, du numéro 1 au 40 ;
- à l'exclusion de l'avenue de Saint Juéry.

SECTION 810109

La section 9 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Bernac ; Castelnau de Levis ; Gaillac ; Labastide de Levis ; Rivières ; Senouillac ;

Commune d'Albi : Quartier IRIS 102 Faubourg Du Vigan :

** à l'exclusion de :*

- *l'avenue du Colonel Teyssier ;*
- *l'impasse Edouard Branly ;*
- *l'avenue de Lattre de Tassigny ;*
- *le boulevard Soult ;*

** dont, dans son intégralité, :*

- *la rue des Carmélites ;*
- *la place du Maquis ;*
- *la place Fernand Pelloutier ;*
- *le boulevard de Valmy.*

SECTION 810110

La section 10 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail) et 4791B (Vente à distance sur catalogue spécialisé) ;
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Almayrac ; Amarens ; Andillac ; Bournazel ; Cahuzac sur vère ; Carmaux ; Castanet ; Cestayrols ; Combefa ; Cordes sur ciel ; Crespin ; Donnazac ; Faussergues ; Fayssac ; Frausseilles ; Jouqueviel ; Labastide Gabausse ; Lacapelle Pinet ; Lacapelle Ségalar ; Laparrouquial ; Lédas et Penthies ; Le Ségur ; Livers Cazelle ; Mailhoc ; Milhavet ; Mirandol Bourgnounac ; Monestiés ; Montauriol ; Montirat ; Moulares ; Noailles ; Padies ; Pampelonne ; Rosières ; Saint Benoît de Carmaux ; Saint Christophe ; Saint Jean de Marcel ; Saint Marcel Campes ; Sainte Croix ; Sainte Gemme ; Salles ; Souel ; Taix ; Tanus ; Tréban ; Trévien ; Villeneuve sur Vère ; Virac ;

Commune d'Albi :

▪ Quartiers :

IRIS 203 Pelloutié :

- dont :

- * l'avenue de Lattre de Tassigny du numéro 1 au 161 ;
- * le boulevard Soult, dans son intégralité ;
- à l'exclusion de :
 - * la rue des carmélites ;
 - * la place du Maquis ;
 - * le boulevard de Valmy ;
 - * la place Fernand Pelloutier ;

IRIS 303 Maranel / Bellevue, dont, dans leur intégralité, les rues :

- Commandant Blanche ;
- François Cévert ;
- Angély Gras ;
- Patrick Pons ;

IRIS 801 Lapanouse / Saint Martin ;

IRIS 803 Renaudié / Go, dont :

- l'avenue de Saint Juéry dans son intégralité ;
- la route de Millau, du numéro 41 à sa fin ;

IRIS 804 Jarlard / Fourche, dont l'impasse et la rue des Agriculteurs dans leur intégralité ;

▪ Avenue du Colonel Teyssier située sur les IRIS 102 Faubourg Du Vigan, 202 Université / Verdun et 304 Bellevue/Cavalière /Peyret / Ranteil.

SECTION 810111

La section 11 exerce une compétence de contrôle, tous secteurs d'activité confondus, hors :

- secteur agricole ;
- secteurs définis par les codes NAF 1011Z (Transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (Transformation et conservation de la viande de volaille), 1091Z (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme), 1092Z (Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie), 4623Z (Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants), 4621Z (Commerce de gros de céréales, tabac non manufacturé et aliments pour bétail), 4791B Vente à distance sur catalogue spécialisé ;
- secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs (à l'exclusion des taxis et ambulances) ;

et sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes : Andouque ; Arthès ; Assac ; Blaye les Mines ; Cadix ; Cagnac les Mines ; Courris ; Crespinet ; Cunac ; Fraissines ; Le Dourn ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Saint Cirgue ; Saint Grégoire ; Saint Juéry ; Saint Julien Gaulène ; Saint Michel Labadie ; Saussenac ; Sérénac ; Valdéries ; Valence d'Albigeois ;

Commune d'Albi : Quartiers

IRIS 101 Centre Historique, dont, dans leur intégralité:

- la rue de la Berchère ;
- la place Lapérouse ;

IRIS 601 Madeleine, sauf l'avenue Albert Thomas.

Article 1 :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant sept sections d'inspection.

Une section est à vocation agricole et six sections sont généralistes (secteur agricole exclu).

Article 2 :

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 820101

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département. Cette section est compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 820102

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bouloc ; Cazes Mondenard ; Honor de Cos ; Labarthe ; Lafrançaise ; Lamothe Capdeville ; Lauzerte ; Montagudet ; Montastruc ; Montbarla ; Piquecos ; Puycornet ; Saint Amans de Pellagal ; Sainte Juliette ; Sauveterre ; Tréjous ; Vazerac ; Villemade

Commune de Montauban : **Quartier IRIS 0401 – Delthil**
 Quartier IRIS 0402 – Terrain d'aviation
 Quartier IRIS 0403 – Stade Fobio
 Quartier IRIS 0404 – Clémenceau
 Quartier IRIS 0405 – Coulée verte
 Quartier IRIS 0502 – Beausoleil
 Quartier IRIS 0503 – Selves
 Quartier IRIS 0901 – Zone industrielle Nord
 Quartier IRIS 1001 – Fonneuve

SECTION 820103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albias ; Auty ; Bioule ; Bruniquel, Castanet ; Caussade ; Caylus ; Cayrac ; Cayriech ; Cazals ; Espinas ; Fenevrols ; Genebrières, Ginals ; Labastide de Penne ; Lacapelle Livron ; Laguépie ; Lapeuche ; Lavaurette ; La Salvétat Belmontet, Léojac, Loze ; Mirabel ; Molières ;

Monclar de Quercy, Montalzat ; Monteils ; Montfermier ; Montpezat de Quercy ; Montricoux ; Mouillac ; Nègrepelisse ; Parisot ; Puylaillard de Quercy, Puylagarde ; Puylaroque ; Réalville ; Reyniès, Saint Antonin Noble Val ; Saint Cirq ; Saint Etienne de Tulmont ; Saint Georges ; Saint Nauphary, Saint Projet ; Saint Vincent d’Autejac ; Septfonds ; Vaissac, Varen ; Varennes, Verfeil sur Seye, Verlhac Tescou, Villebrumier

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0101 – Consul Dupuy

SECTION 820104

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d’activité confondus hors agriculture et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l’Inspection du travail, sur l’ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bessens ; Bressols ; Campsas ; Canals ; Corbarieu ; Dieupentale ; Fabas ; Labastide Saint Pierre ; Montbartier ; Nohic ; Orgueil

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 – L’Europe

La section 4 est également compétente sur l’ensemble des emprises SNCF et des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 820105

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d’activité confondus, hors agriculture et à l’exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l’Inspection du travail, sur l’ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d’Asques ; Auvillar ; Balignac ; Bardigues ; Belveze ; Boudou ; Bourg de Visa ; Brassac ; Castelmayran ; Castelsagrat ; Castéra Bouzet ; Caumont ; Donzac ; Dunes ; Espalais ; Fauroux ; Gasques ; Gensac ; Golfech ; Goudourville ; Gramont ; Lachapelle ; Lacour , Lamagistère ; Lavit de Lomagne ; Malause ; Mansonville ; Marsac ; Maumusson ; Merles ; Miramont de Quercy ; Montaigu de Quercy ; Montesquieu ; Montgaillard ; Montjoi ; Perville ; Le Pin ; Pommevic ; Poupas ; Puylaillard de Lomagne ; Roquecor ; Saint Aignan ; Saint Amans du Pech ; Saint Beauzeil ; Saint Cirice ; Saint Clair ; Saint Jean du Bouzet ; Saint Loup ; Saint Michel ; Saint Nazaire de Valentane ; Saint Nicolas de la Grave ; Saint Paul d’Espis ; Saint Vincent Lespinasse ; Sistels ; Touffailles ; Valeilles ; Valence d’Agen

**Commune de Montauban : Quartier IRIS 0103 – Commissariat
Quartier IRIS 0104 – Garrison
Quartier IRIS 0501 – Les Grouilles
Quartier IRIS 1101 – Saint Martial
Quartier IRIS 1102 – Le Fau**

SECTION 820106

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d’activité confondus, hors agriculture et à l’exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l’Inspection du travail, sur l’ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Durfort Lacapelette ; Lizac et Moissac

Commune de Montauban : **Quartier IRIS 0102 – Place nationale**
 Quartier IRIS 0301 – Hôpital
 Quartier IRIS 0302 – Les 3 pigeons
 Quartier IRIS 0303 – Allende
 Quartier IRIS 0701 – Bas pays
 Quartier IRIS 0801 – Falguières

SECTION 820107

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les réseaux EDF – ENEDIS de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'**Albefeulle Lagarde ; Angeville ; Aucamville ; Auterive ; Barry d'Islemade ; Beaumont de Lomagne ; Beaupuy ; Belbese ; Bouillac ; Bourret ; Castelferrus ; Castelsarrasin ; Comberouger ; Cordes Tolosannes ; Coutures ; Cumont ; Escatalens ; Escazeaux ; Esparsac ; Fajolles ; Faudoas ; Finhan ; Garganvillar ; Gariès ; Gimat ; Glatens ; Goas ; Grisolles ; Labastide du Temple ; Labourgade ; Lacourt Saint Pierre ; Lafitte ; Lamothe Cumont ; Larrazet ; La Ville Dieu du Temple ; Le Cause ; Les Barthes ; Marignac ; Mas Grenier ; Maubec ; Meuzac ; Monbéqui ; Montain ; Montbeton ; Montech ; Pompignan ; Saint Arroumex ; Saint Porquier ; Saint Sardos ; Savenes ; Sérignac ; Verdun sur Garonne ; Vigueron**

Commune de Montauban : **Quartier IRIS 0201 – Villebourbon**
 Quartier IRIS 0601 – Labastiole
 Quartier IRIS 0603 – Le quart

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-11-16-010

Arrêté de subdélégation de signature du Direccte Occitanie
sur les compétences Ordonnancement Secondaire
Programme 354, application CHORUS DT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté de subdélégation de signature
de M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences ordonnancement secondaire programme 354
Administration territoriale de l'Etat
Application Chorus Déplacements Temporaires

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement
dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des
relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de
l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2020 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant
délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Sur proposition du Direccte,

Directe occitanie

– 5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

ALOY FREDERIC	DUFROIS JEAN-MARC	NEGRE VIRGINIE
ANTOMORI JEAN-LOUIS	EXPOSITO MAURICE	NUNES PAULA
ARTUSO PAUL	FIGHERA-VOLLARD MARIE-ANNE	ORLHAC SYLVIE
ASTRUC-BARTHE NATHALIE	FERRA GREGORY	RUSSIUS MANUEL
BALLARIN MARIE-NOËLLE	FOREST CORINNE	PAUTROT PASCALE
BARBA LUCIE	FOURNIER MAXIME	PELLERIN THOMAS
BARRAL-BOUTET FLORENCE	FROELIG PHILIPPE	PERRAUD KARINE
BELOT GUILLAUME	GARRIGUES ANNE	PIECKO ERIC
BERDAGUER ISABELLE	GHERARDI ALEXANDRE	POTTIER DIDIER
BILLES-IBARZ VIRGINIE	GOSSARD PAUL	RAMACKERS PAUL
BOGAERTS JOHN	GUIRAUD MARIE ANNE	RANDON CHRISTIAN
BOLLIER GUILLAUME	ITIE EMILIE	REDOLAT BRUNO
BONARIC JOËL	JAUZION FABIEN	REVOL ISABELLE
BONNAFOUS STEPHANE	JACQUEMARD JEAN-PATRICK	ROCHETTE JEAN-PIERRE
BONNEFONT VIRGINIE	LAGUETTE JEAN-PIERRE	ROUZIER CLAUDE
BORTOLUZZI CYRILLE	LARRIEU PIERRE	SAMPIETRO PIERRE
CALMELS FRANCELYNE	LE QUER CECILE	SARZI MARIE-LINE
CAMPOURCY NATHALIE	LECLERC FREDERIC	SEBAG FABIENNE
CASABUIELH LAURENT	LEDENT CHRISTOPHE	SERRES ISABELLE
CATANAS JEAN-LUC	LEONETTI ALEXANDRA	SIMON HÉLÈNE
CHABERT MICHEL	LEROUGE CHRISTOPHE	SINGERY ANOUCK
CHAMFRAULT ANNE	LIGER RICHARD	THEVENIAUD PASCAL
CROSNIER PATRICK	MADZAR ANGELE	TOUCANE HELENE
CUQUEL CATHERINE	MAISSONNIER JOAN	VACHE VINCENT
DEBLONDE OLIVIER	MARTINEL BERTRAND	VERGUIN DAMIENNE
DELOFFRE-ESPIE EVE	MARTINOU SYLVIE	VIDAL BERTRAND
DERAY MARYSE	MASSOULARD-CREFF BEATRICE	VIGNAL ARNAUD
DHUNE MARIELLE	MOINE XAVIER	VITRAT NATHALIE
DIJOURD AGNES	MUR REGINE	
DOAT ERIC	NEGRE SOPHIE	
DUCROT MICHEL		

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « administration territoriale de l'Etat », les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

DIALLO Boubacar
GOSSARD Paul
MARTINEL Bertrand
ROUZIER Claude

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « administration territoriale de l'Etat », les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 3 subdélégation de signature est donnée à :

DIALLO Boubacar
MARTINEL Bertrand
ROUZIER Claude

à l'effet de valider, dans le cadre du programme n° 354 « administration territoriale de l'Etat » les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences CHORUS DT du 29 septembre 2020 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Occitanie

SIGNE

Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-11-16-011

Décision portant délégation de signature du Direccte Occitanie en matière de licenciement collectif pour motif économique et d'accord collectif portant Ruptures Conventionnelles Collectives

**Décision portant délégation de signature de Christophe Lerouge
en matière de licenciement collectif pour motif économique
et d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective**

La Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Damienne VERGUIN, en qualité de chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2018 portant nomination de Madame Hélène SIMON responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 portant nomination de Madame Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 27 juin 2019 portant nomination de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VITRAT, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Luc CATANAS, responsable de l'unité départementale du Gers ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité départementale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 11 février 2019, portant nomination de Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale du Lot ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Xavier MOINE, responsable de l'unité départementale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 17 juin 2019 portant nomination de Monsieur Grégory FERRA, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 31 mars 2019 portant nomination de Monsieur Eric DOAT, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO, responsable de l'unité départementale du Tarn par intérim;

VU l'arrêté du 5 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VITRAT, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne par intérim ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Damien VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, pour le territoire régional, Marie-Noëlle BALLARIN, Hélène SIMON, Isabelle SERRES, Florence BARRAL-BOUTET, Nathalie VITRAT, Jean-Luc CATANAS, Richard LIGER, Béatrice MASSOULARD, Xavier MOINE, Grégory FERRA, Eric DOAT, Eric PIECKO, Nathalie VITRAT, responsables d'unité départementale de la DIRECCTE, dans leur ressort territorial respectif, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1-Relations du travail		
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ECONOMIQUE	Avis concernant la nature des irrégularités constatées dans la procédure de licenciement économique.	Article L 1233-56 du code du travail.
	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.	Articles L 1233-56, L1233-57 et L1233-57-6 du code du travail.
	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord majoritaire mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail.	Articles L1233-57-2 et L. 1233-58 du code du travail.
	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L1233-24-4 du code du travail.	Articles L1233-57-3 et L. 1233-58 du code du travail.
	Injonction article L1233-57-5 du code du travail.	Article L1233-57-5 du code du travail.
	Injonction relative à l'expertise du CHSCT sur le projet de compression des effectifs.	Article R4616-10 du code du travail.
ACCORD COLLECTIF PORTANT RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE	Décision de validation d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective	Articles L1237-17 et L. 1237-19 et suivants du code du travail

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée, pour leur département d'affectation respectif et sous réserve d'éventuelles conditions d'exercice de la délégation précisées par le(a) directeur(rice) d'unité départementale, à :

Monique VIDAL
Francelyne CALMELS
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Nathalie ASTRUC-BARTHE
Virginie BONNEFONT
Sylvie MARTINOU
Anouck SINGERY
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO

Fabienne SEBAG
Arnaud VIGNAL
Anne CHAMFRAULT

Article 3 :

La décision du 25 juin 2020 modifiée relative à la délégation de signature pour les licenciements collectifs pour motif économique est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le 16 novembre 2020

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Occitanie

SIGNE

Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-11-16-009

Décision portant subdélégation de signature du Direccte
sur les compétences générales aux agents des UD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales aux agents des unités départementales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif sauf mention particulière :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Hélène SIMON
Isabelle SERRES
Florence BARRAL-BOUTET
Nathalie VITRAT
Jean-Luc CATANAS
Richard LIGER
Béatrice MASSOULARD
Xavier MOINE
Grégory FERRA
Eric DOAT
Eric PIECKO

Directeur(rices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Hélène SIMON, Isabelle SERRES, Florence BARRAL-BOUTET, Richard LIGER, Béatrice MASSOULARD, Xavier MOINE, Grégory FERRA, Eric DOAT, Eric PIECKO, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Joan MAISSONNIER
Maurice EXPOSITO
Monique VIDAL
Francelyne CALMELS
Jean-Pierre LAGUETTE
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Isabelle REVOL
Sylvie MARTINOU
Nathalie ASTRUC-BARTHE
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Bruno REDOLAT

Fabienne SEBAG
Roland CAYZAC
Monique DUPRE
John BOGAERTS
Agnès DIJOURD
Fabien JAUZION
Arnaud VIGNAL
Isabelle BERDAGUER
Angèle MADZAR
Anne CHAMFRAULT
Lucie BARBA
Anne GARRIGUES
Maxime FOURNIER
Corinne FOREST

Adjoint(e)s au directeur(ices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 15 octobre 2020 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie

SIGNE

Christophe LEROUGE

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-11-16-008

Subdélégation de signature du DIRECCTE Occitanie sur
Compétences Ordonnancement Secondaire, marchés
publics



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Décision portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicton ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie;

DECIDE

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</p>
--

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées.

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Paul GOSSARD secrétaire général
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

Marie-Noëlle BALLARIN
Hélène SIMON
Monique VIDAL
Isabelle SERRES
Francelyne CALMELS
Florence BARRAL-BOUTET
Paul RAMACKERS
Isabelle REVOL
Nathalie VITRAT
Sylvie MARTINOU
Virginie BONNEFONT
Jean-Luc CATANAS
Anouck SINGERY
Richard LIGER
Eve DELOFFRE
Béatrice MASSOULARD
Fabienne SEBAG
Xavier MOINE
Sylvie ORLHAC, chargée du service Accès et développement de l'emploi
Grégory FERRA
Agnès DIJOUUD
Eric DOAT
Angèle MADZAR
Eric PIECKO
Anne GARRIGUES
Nathalie VITRAT
Corinne FOREST
Responsables d'unités départementales, adjoints chargés de l'emploi ou chefs de service,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Paul GOSSARD secrétaire général
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi
Frédéric ALOY, chef de mission
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN
Hélène SIMON
Isabelle SERRES
Florence BARRAL-BOUTET
Nathalie VITRAT
Sylvie MARTINOU
Jean-Luc CATANAS
Richard LIGER
Béatrice MASSOULARD
Xavier MOINE
Grégory FERRA
Eric DOAT
Eric PIECKO
Nathalie VITRAT

Responsables d'unités départementales,

- 159 Expertise information géographique et météorologique Action 14 « Economie sociale et solidaire » sous action 2 « Dispositifs locaux d'accompagnement »

Frédéric Leclerc, chef du service Emploi
Paul GOSSARD secrétaire général
Sophie NEGRE chef de service adjointe
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
Paul GOSSARD secrétaire général
Bertrand MARTINEL chef d'unité

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Joël BONARIC chef de pôle C
Paul GOSSARD secrétaire général
Vincent VACHE, chef de service
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité
Paul GOSSARD secrétaire général
Bertrand MARTINEL, chef d'unité
Claude ROUZIER chef de service

- 354 Administration territoriale de l'Etat action 5

- Hervé BABONNAUD chef d'unité
- Paul GOSSARD secrétaire général
- Bertrand MARTINEL, chef d'unité
- Claude ROUZIER chef de service

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE
Paul GOSSARD secrétaire général
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 159	BOP 134	BOP 155	FSE	BOP 354	BOP 723
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Audrey BIGOT						X		X	X
Célia DEMBELE						X		X	X
Boubacar DIALLO	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X	X	X	X	X	X
Jean-Paul GIACOMINI						X			
Sylvie GIL							X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI						X			
Sandrine LACROIX-DESMAZES						X		X	
Bertrand MARTINEL	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN						X		X	X
Ghislaine SOUCAZE						X			
Malika SINTES							X		

**SECTION III
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, et Claude ROUZIER, chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 15 octobre 2020 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

SIGNE

Christophe LEROUGE